

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 juillet 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-71**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juillet 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 27 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.4. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025 – conventions

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025 concernant des conventions.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire concernant des conventions, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 21	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièces jointes :

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 juin 2025.

Fait à Tours,

EXERCICE 2025

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 26 juin 2025
--

AVIS n°CFVU/2025-014

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 26 juin 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 16 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :

4. Conventions

4.1. UFR Médecine

4.1.1 Convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire relative à l'attribution de la dénomination de maison de santé pluri professionnelle universitaire (MSPU) Cœur d'Amboise à la MSP Cœur d'Amboise à la maison de santé pluriprofessionnelle Cœur d'Amboise (visadaj 2025-0473)

4.2. UFR Arts et sciences humaines

4.2.1. Convention particulière entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'air et de l'espace au sein de parcours de formation « psychologie du travail et des organisations » de la mention du master Psychologie (visadaj 2025-0425)

4.2.2. Convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours » (sous réserve visadaj)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1.1 Convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire relative à l'attribution de la dénomination de maison de santé pluri professionnelle universitaire (MSPU) Cœur d'Amboise à la MSP Cœur d'Amboise à la maison de santé pluriprofessionnelle Cœur d'Amboise

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire.

L'objet de cette convention est d'accorder la dénomination *Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire Cœur d'Amboise – MSPU Cœur d'Amboise* à la maison de santé pluri professionnelle Cœur d'Amboise.

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une de cinq ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Pièce jointe : Convention universitaire pour maison de santé pluri professionnelle

4.2.1. Convention particulière entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'air et de l'espace au sein de parcours de formation « psychologie du travail et des organisations » de la mention du master Psychologie

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

Cette convention vise à permettre aux officiers stagiaires de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) admis en enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de suivre les cycles d'enseignement de psychologie à l'Université de Tours (Licence, Master) et dont l'objectif est l'obtention d'un Master de psychologie parcours « psychologue du travail et des organisations » sans recours à la sélection d'entrée en Master.

L'admission est soumise à l'examen d'un dossier par une commission pédagogique, en fonction du niveau académique ou professionnel du candidat. Les stagiaires sont inscrits en formation continue et bénéficient d'une préparation en amont dispensée par le CERP'Air.

Le cursus peut inclure des validations d'acquis en fonction de son cursus antérieur. La convention définit aussi les modalités financières, les engagements en matière de protection des données personnelles, les responsabilités de gestion et les conditions de résiliation.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans avec évaluation continue et possibilité de reconduction annuelle.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Pièce jointe : convention particulière parcours « psychologie du travail et des organisations »

4.2.2. Convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours »

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours »

L'Université en partenariat avec Jazz à Tours a mis en place dans la Licence Musique et Musicologie « un parcours universitaire exceptionnel en France : « Parcours jazz et musiques actuelles ».

Cette licence offre une opportunité aux musicien·nes et stagiaires de Jazz à Tours de pouvoir obtenir un diplôme universitaire, diversifier leurs compétences et optimiser leur insertion professionnelle puisque le métier de musicien·ne se conçoit aujourd'hui dans la multi-activité. Ce diplôme est aussi une porte ouverte sur l'Europe via le parcours LMD.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation pédagogique et financière de la formation.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention cadre relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association Jazz à Tours.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

Pièce jointe : Convention cadre relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association Jazz à Tours

Fait à Tours, le 1er juillet 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

CONVENTION UNIVERSITAIRE POUR MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La maison de santé pluri professionnelle **Cœur d'Amboise**, 17 Rue Manuel 37400 Amboise, N°FINESS **37 001 672 7**, N° SIRET 94166388200012

représentée par **Clarisse DIBAO**, sa **Co-Directrice**, ci-après désignée « MSPU Cœur d'Amboise ».

ou

D'autre part,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire représentée par Madame Clara de Bort, sa Directrice Générale ci-après désignée « ARS ».

Et,

L'université de Tours, en particulier la faculté de médecine de Tours, représentée par le Doyen de la Faculté de Médecine de Tours **Denis Angoulvant** et le Président de l'Université de Tours **Philippe ROINGEARD** ci-après désignés « Faculté de Médecine de Tours ».

Vu :

Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6323-1 et L.6323-3

Le code de la Sécurité sociale, et notamment l'article L. 162-32

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017, et son annexe, fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation, et d'évaluation des centres de santé pluriprofessionnels universitaire et des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires

La présente convention a pour objet d'accorder la dénomination *Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire Cœur d'Amboise – MSPU Cœur d'Amboise* à la maison de santé pluri professionnelle Cœur d'Amboise.

ARTICLE 1 : ACTIVITÉS DE SOINS

L'activité de soins doit être une référence en termes de qualité. Tous les patients, sans discrimination ni restriction de ressources ou de couverture sociale notamment, y bénéficient de soins de qualité et d'une prise en charge adaptée.

La MSPU Cœur d'Amboise est une structure d'exercice coordonné assurant des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L.1411-11 et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L.1411-12 du code de la santé publique et pouvant participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre de son projet de santé.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE FORMATION

Dr Clarisse DIBAO, est PU-MG, professeure des Universités en médecine générale, depuis septembre 2019.

Dr Juliette JAMET est CCU-MG, chef de clinique de médecine générale depuis le 1er mai 2024.

Dr Clarisse DIBAO est MSU, maître de stage des universités, et reçoit régulièrement des internes SASPAS et niveau 1/ou externes. Elle a également accueilli une étudiante IPA (infirmière en pratique avancée) en stage.

L'étudiant SASPAS qu'elle accueille a un accès à un bureau équipé dédié et accès à la revue EXERCER (revue de la discipline universitaire de médecine générale).

Dr Julie GROSSE est MSU, maître de stage des universités, et reçoit des niveau 1 ou externes. Elle a suivi la formation pour accueillir des internes SASPAS

DR Clémence BERTHOUX s'est formé à l'accueil d'internes niveau 1 et en recevra en stage dès le prochain semestre 2025.

La MSPU compte donc 4 enseignants en médecine générale : 1 Professeure des universités (PU-MG), 1 cheffe de clinique universitaire (CCU-MG) et 2 Maîtres de stage des universités (MSU-MG).

Elle accueille chaque semestre au moins 2 étudiants, à savoir des étudiants en 2^{ème} cycle et en 3^{ème} cycle de médecine générale.

Le projet de 4^{ème} année de formation en DES de médecine générale qui débutera en 2026 est une opportunité pour développer l'accueil des étudiants sur le territoire et de développer leur projet afin qu'ils puissent s'installer par la suite.

Les enseignements sont dispensés lors des stages par des séances de supervision et de débriefing pédagogique pour chaque consultation effectuée, mais également des enseignements facultaires sous la forme de groupe d'échange de pratique autour des compétences de médecine générale, en particulier l'interprofessionnalité et l'approche centrée patient.

Il est possible pour les étudiants de découvrir l'interprofessionnalité lors des stages (internes qui sont invités à venir passer une journée avec le pharmacien par exemple). Des groupes d'échanges de pratique interprofessionnels sont en projet au sein de la MSPU du fait de la présence de maîtres de stage d'autres professions de santé au sein de l'équipe (pharmacien, kinésithérapeute, podologue, infirmiers...).

La MSPU permet également de développer des projets de thèse dont la direction est assurée en particulier par le Pr DIBAO dont le sujet est en lien avec les activités de recherche du DUMG et les activités de soins de la MSPU : par exemple la prise en charge des aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer, l'accès aux soins des populations précaires, les entrepôts de données dans le projet P4DP, la prise en charge de l'artérite oblitérante des membres inférieurs (projet DAMAGE mené par le DUMG dont 1 médecin est investigateur au sein de la MSPU)...

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Le projet de recherche ISAMA, mené par le Dr Clarisse DIBAO, sur les aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer en annexe de ce dossier, projet financé par l'Appel à projet RESP-IR 2023 à hauteur de 180 000 euros, mené sur la CPTS Asclépios, à partir de travaux de thèse réalisés sur cette même CPTS par Dr Sophie RIDEAU, interne au cabinet médical.

Un projet de soins mené par le Dr Juliette JAMET sur l'accès aux soins des populations précaires, avec mémoire de Master 1 sur la création d'une PASS (permanences d'accès aux soins de santé) à Amboise pour les populations migrantes, stage prévu au CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) d'Amboise cet été 2024.

ARTICLE 4 : L'ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS EN EXERCICE

Gilles CONAN pharmacien, est maître de stage pour l'IRE pharmacie et maître d'apprentissage pour le CFA préparateur. Il dispense également un cours à la faculté de médecine aux étudiants de 5ème année.

Emeric VAILLANT, infirmier libéral, est certifié formateur pour adulte et également licencié d'un diplôme en santé environnementale.

Sylvie LEMOINE, infirmière libérale, a un diplôme supérieur en ETP - l'éducation thérapeutique du patient.

Benjamin TEISSIER, masseur-kinésithérapeute, est terrain de stage agréé pour les étudiants en masso-kinésithérapie de l'EUK CVL d'Orléans.

Fanny BERTHE, pédicure-podologue DE, est terrain de stage agréé pour les étudiants en podologie.

ARTICLE 5 : VALIDATION ET DURÉE

La qualification de MSPU Cœur d'Amboise découle de la signature de la présente convention pour une durée de cinq ans. Cette qualification peut figurer sur tous documents et sites relatifs à la structure d'exercice coordonné durant toute cette période, sauf en cas de résiliation anticipée. L'évaluation de

la MSPU ou du CDSPU est faite conformément à l'article 4 de l'arrêté dont le modèle de la présente convention est placé en annexe. A l'appui des avis rendus, elle permet notamment la production de documents attestant des activités exercées, en application des articles 1, 2 et 3 de la présente convention, ainsi que des preuves significatives de travaux de recherches en soins primaires.

La demande de renouvellement de la qualification universitaire est adressée sous pli recommandé avec accusé de réception au président de l'Université ainsi qu'au directeur général de l'ARS compétentes, au plus tard le 31 juillet qui précède l'échéance des cinq ans de la vie de la convention. Elle est accompagnée des documents et preuves mentionnés à l'alinéa précédent.

Conformément aux dispositions en vigueur, la décision relative au renouvellement de sa qualification universitaire est communiquée au centre ou à la maison de santé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, soit au plus tard le 30 septembre de la même année.

ARTICLE 6: RESILIATION

Chacune des trois parties à la présente convention peut demander sa résiliation anticipée. Tout manquement important à la réalisation des obligations définies aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ou de non-respect à celles relatives à l'équipe professionnelle telle qu'elle est mentionnée à l'article 4 fait l'objet d'un examen approfondi et d'une nouvelle délibération de l'ARS et de l'Université, sur avis du département de médecine générale. Le cas échéant, la sanction peut consister en un retrait immédiat de la qualification de Maison de santé pluri professionnelle universitaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 7.1 Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université et la MSPU, la convention est pilotée par DIBAO Clarisse, Professeur des universités de médecine générale • Mail : clarisse.dibao-dina@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.19 ;
- Pour le cocontractant ARS, par HENRY Hélène • Mail : helene.henry@ars.sante.fr

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7.2 Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7.3 Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et ses Cocontractants sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Les Cocontractants communiquent le nom d'une personne référente en matière de protection des données. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour l'ARS
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	BEAU Sofia Référente RGPD Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Pour la MSPU Cœur d'Amboise	
DIBAO DINA Clarisse Co-directrice de la MSPU 17 rue Manuel 37400 Amboise Clarisse.dibao-dina@univ-tours.fr	

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Articles 7.4 Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Amboise, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour la MSPU Cœur d'Amboise,
Sa Co-Directrice

Pour l'Université,
Le Président

Clarisse DIBAO

Philippe ROINGEARD

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Sa Directrice Générale

DE BORT Clara

PROJET DE SANTÉ

MSPU
Cœur d'Amboise

Fait à : Amboise

le : 24 / 06 / 2024

Statut juridique	<input checked="" type="checkbox"/> SISA <input checked="" type="checkbox"/> Association loi 1901 <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
N° FINESS (attribués par l'ARS)	EJ : ET :
N° SIRET	SISA : sera déposé dès validation du projet de santé
Coordonnées de la MSP	Adresse postale du siège de la MSP : Cabinet de Kinésithérapie 4 place Saint-Denis 37400 Amboise
Représentant de la structure	Clarisse DIBAO , médecin généraliste clarissedd@gmail.com 06 11 13 09 81 Benjamin TEISSIER , Masseur-kinésithérapeute Teissier.benjamin.jean@gmail.com 06 24 42 12 50

NB : en fonction de la réponse qui sera apportée par l'ARS suite au dépôt du projet de santé, l'équipe concrétisera l'engagement avec la création d'une SISA Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires.

*L'équipe a choisi son logo et son nom : « **Coeur d'Amboise** » et le logo ci-dessous.*



SOMMAIRE

1 DIAGNOSTIC PREALABLE

- 1.1 Une description du territoire d'intervention
- 1.2 Analyse démographique de la population
- 1.3 Les fragilités sociales
- 1.4 L'impact du tourisme sur l'offre de soins ambulatoires

2 ANALYSE DE L'OFFRE DE SOIN EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE

- 2.1 Premier recours
- 2.2 Second recours
- 2.3 Les structures de santé dans la zone d'intervention

3 ANALYSE DES BESOINS DE SOINS DU TERRITOIRE

4 LE PROJET PROFESSIONNEL

- 4.1 La structuration juridique
- 4.2 L'implantation géographique
- 4.3 La liste des professionnels

5 PROJET UNIVERSITAIRE

- 5.1 Enseignement
- 5.2 Formation
- 5.3 Recherche
- 5.4 Le projet de recherche ISAMA

6 ACCÈS AUX SOINS

- 6.1 Accessibilité géographique, social et économique
- 6.2 horaires d'ouverture et organisation des soins

7 ORGANISATION PLURIPROFESSIONNELLE

- 7.1 Organisation de la msp : management et gestion du projet de santé
- 7.2 Concertation pluridisciplinaire
- 7.3 Elaboration de protocoles pluriprofessionnels
- 7.4 Actions de prévention et missions de santé publique
- 7.5 Renforcement de l'éducation thérapeutique avec l'infirmière asalee
- 7.6 Elaboration d'un plan de gestion de crise sanitaire
- 7.7 Coopérations interprofessionnelles
- 7.8 Coordination avec les structures extérieures
- 7.9 Formation-qualité

8 SYSTEME D'INFORMATION

- 8.1 Dispositif d'information mis en place au sein de la msp
- 8.2 Accès du patient a ses donnees de sante
- 8.3 Modalité le partage des informations

ANNEXES

Ce présent projet de santé est la formalisation des habitudes de travail des professionnels de santé d'Amboise, impliqués sur le terrain pour répondre aux besoins de santé de la population.

1 - DIAGNOSTIC PREALABLE

Ce diagnostic repose sur des données récentes sourcées de l'ARS, l'INSEE et du moteur de recherche statistique « **Rezone CPTS** », apportées par la Fédération des Maisons et équipes de Santé de la région Centre-Val-de-Loire (FMPS-CVL).

Il repose également sur **le diagnostic social partagé de territoire** de juillet 2022.

Le diagnostic social partagé a été initié au printemps 2021 par la Communauté de communes du Val d'Amboise, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville d'Amboise et son CCAS.

Ce diagnostic nous permettra d'orienter nos actions de santé en cohérence avec les remontées du territoire.

1.1 Une description du territoire d'intervention

La commune d'Amboise fait partie de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), elle est située en région Centre-Val de Loire dans le département de l'Indre-et-Loire (37). Cette région comptabilise environ **2.575.000 hbts** avec un taux de pauvreté estimé à **13,5%** (taux qui se situe en dessous de la moyenne nationale qui est estimée à **14,8%**.)¹



¹ Sources : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), enquête Budget de famille 2017.

1.2 - Analyse démographique de la population

Le territoire de la communauté de communes située à l'est du département et traversée d'Ouest en Est par la Loire, elle regroupe 27 850 habitants avec 45,3% de sa population concentrée sur Amboise, ville centrale de 12 610 habitants. Le territoire de la CCVA dispose de lignes de bus et ligne ferroviaire cependant cela reste un bassin rural où de nombreux habitants vivent loin de ces points d'accès, ainsi la mobilité reste une problématique récurrente sur Amboise et ses communes environnantes.

Amboise et Nazelles-Négron sont les deux communes les plus peuplées.

La commune d'Amboise compte 5.823 ménages avec deux quartiers politique de la ville : Patte d'Oie-Malétrenne Plaisance avec 1 455 habitants (11,1% de la population d'Amboise), et la Verrerie qui compte 1 039 habitants (7,9% de la population d'Amboise). Les deux QPV rassemblent près de 19% de la population résidant sur Amboise en 2018.

Comparativement à la ville de Tours, Amboise présente une démographie en population très faible car Tours renferme 137.850 hbts avec 76.500 ménages.

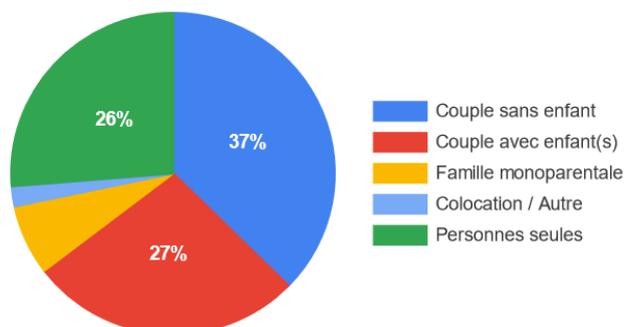
Un accroissement de l'isolement - un indicateur de fragilité

Composition des ménages sur la Communauté de Communes du Val d'Amboise

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	11 425	100,0	12 196	100,0	12 464	100,0	26 248	27 874	27 123
Ménages d'une personne	3 405	29,8	3 723	30,5	4 220	33,9	3 405	3 723	4 220
Hommes seuls	1 502	13,1	1 572	12,9	1 786	14,3	1 502	1 572	1 786
Femmes seules	1 904	16,7	2 151	17,6	2 435	19,5	1 904	2 151	2 435
Autres ménages sans famille	188	1,6	205	1,7	110	0,9	412	466	231
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 831	68,5	8 267	67,8	8 134	65,3	22 431	23 685	22 673
Un couple sans enfant	3 698	32,4	3 828	31,4	3 880	31,1	7 493	7 804	7 859
Un couple avec enfant(s)	3 294	28,8	3 386	27,8	3 150	25,3	12 810	13 145	12 037
Une famille monoparentale	839	7,3	1 053	8,6	1 104	8,9	2 128	2 736	2 776

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Composition des ménages sur la commune d'Amboise



Il est à noter une forte progression des ménages d'une personne sur la CCVA.

La CCVA compte 12 415 ménages en 2018 (+2,97% par rapport à 2013).

Un tiers des ménages sont composés d'une seule personne sur la CCVA (39% sur Amboise).
9,5% des familles sont monoparentales.

Le vieillissement de la population - un indicateur de fragilité

Indicateurs	Amboise	Centre-Val de Loire
Population	12 569	2 574 863
Densité de population (hab/km ²)	309,2	65,8
Superficie (km ²)	40,6	39 150,9
Nombre de ménages	5 823	1 174 298

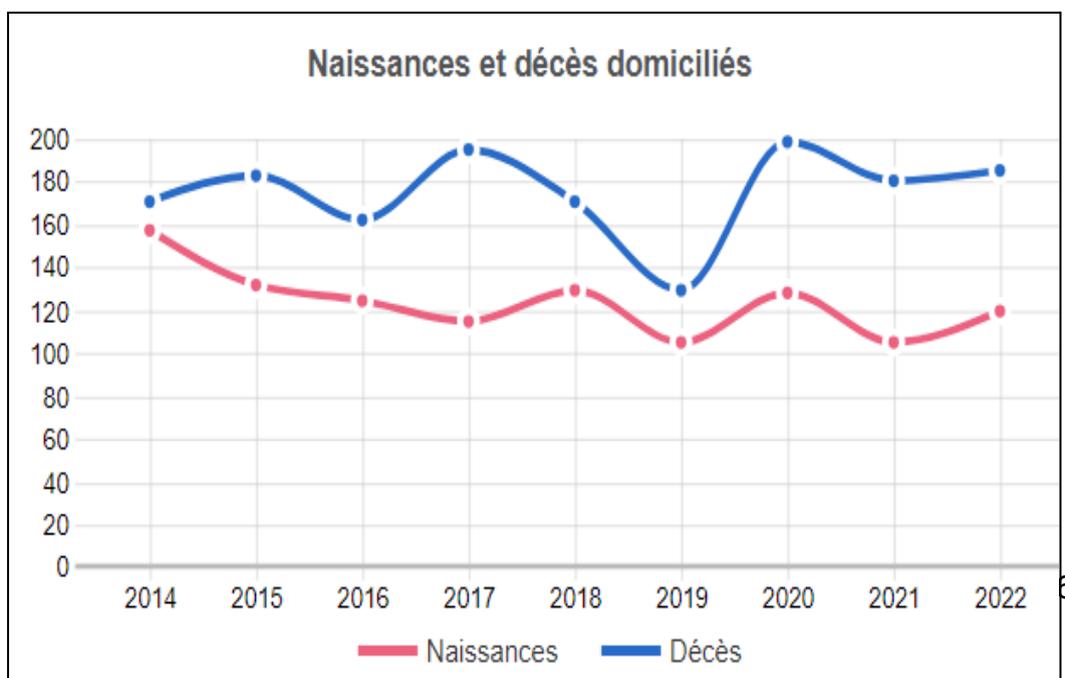
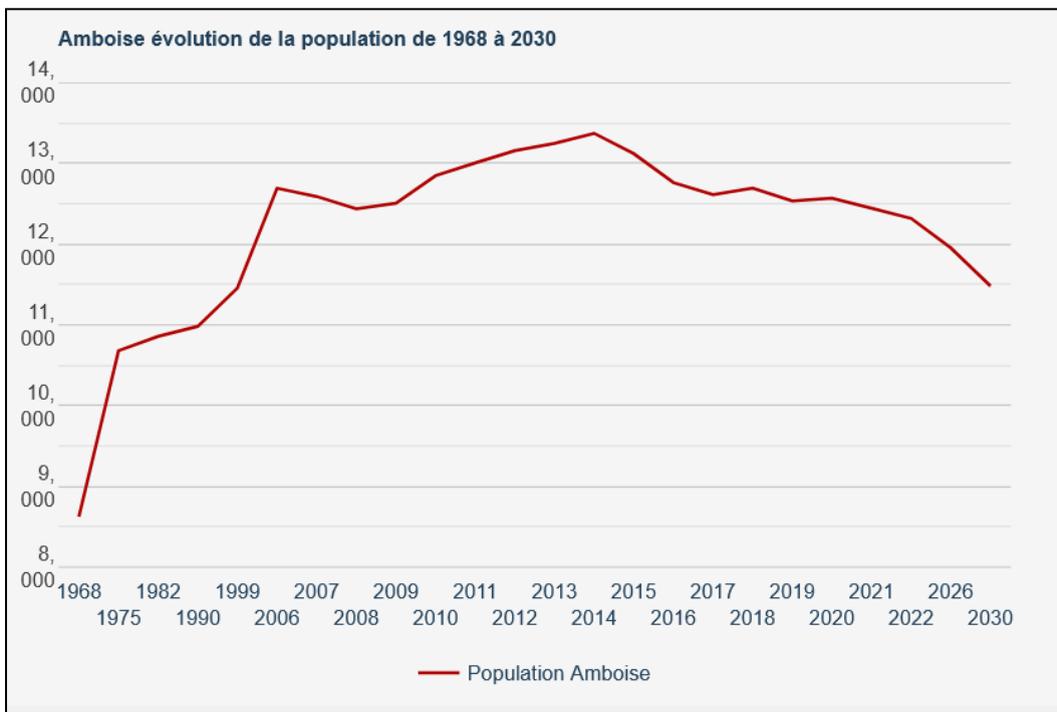
1968 1975 1982 1990 1999 2009 2014 **2020**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

Indicateurs	Centre-Val de Loire	Tours
Population	2 574 863	137 850
Densité de population (hab/km ²)	65,8	3 976,1
Superficie (km ²)	39 150,9	34,7
Nombre de ménages	1 174 298	76 488

1968 1975 1982 1990 1999 2009 2014 **2020**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

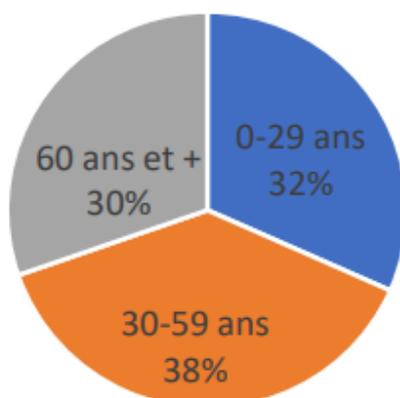


La population de la Communauté de communes du Val d'Amboise est plutôt vieillissante puisque 30% de la population a 60 ans et +. Ce taux est en augmentation et supérieur à celui du département. Cela représente près de 150 seniors supplémentaires par an entre 2013 et 2018. En 2018, sur la CCVA, 32% de la population a moins de 30 ans soit 8810 jeunes (34% en 2013).

La population de la ville centre d'Amboise recense les mêmes proportions : près d'1/3 de moins de 30 ans (32,2%) et 1/3 de plus de 60 ans (32,8%). L'indice de jeunesse diminue fortement sur l'ensemble de la CCVA (0,79 en 2018).

Population par grandes tranches d'âges en 2018

Répartition de la population par tranche d'âge CCVA



Population par grandes tranches d'âge



	Nombre		%	
	Amboise	Communauté de communes du Val d'Amboise	Amboise	Communauté de communes du Val d'Amboise
0 à 14 ans	2 196	4 895	17,0	17,4
15 à 29 ans	1 982	3 880	15,3	13,8
30 à 44 ans	2 278	5 030	17,6	17,9
45 à 59 ans	2 295	5 709	17,7	20,3
60 à 74 ans	2 488	5 506	19,2	19,6
75 ans ou plus	1 699	3 050	13,1	10,9
Total	12 938	28 071	100,0	100,0

2010 2015 **2021**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

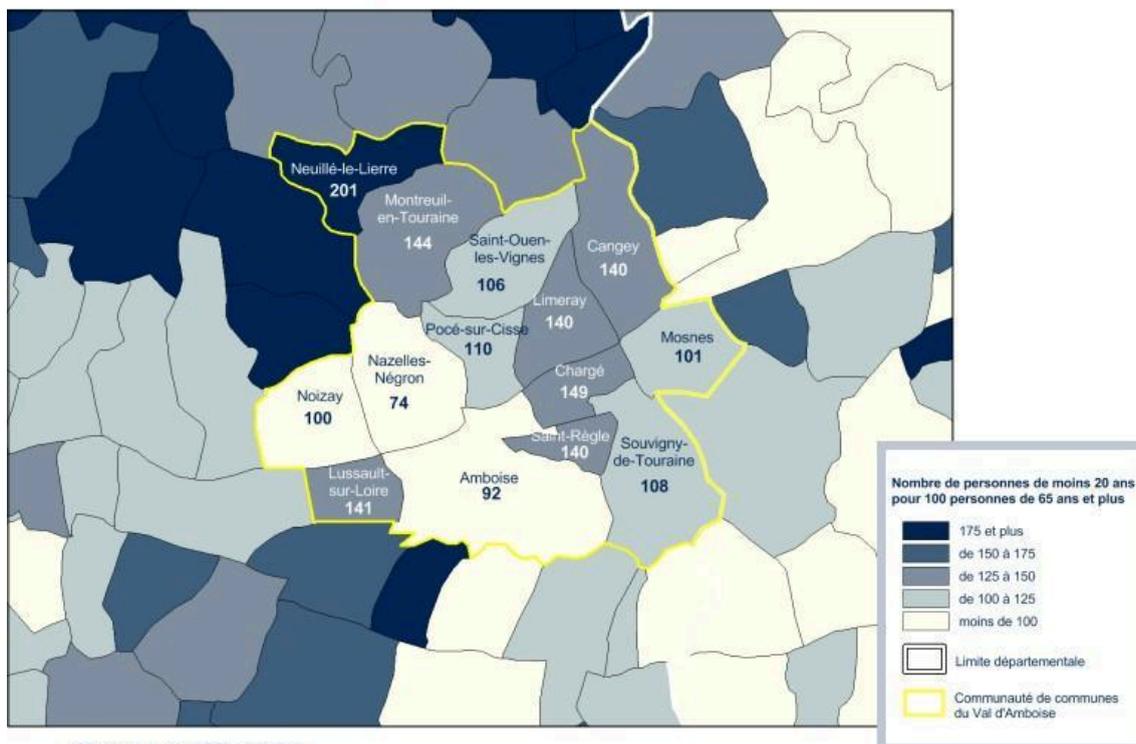
La commune d'Amboise présente une population qui est en baisse au regard de l'évolution prévisionnelle de sa démographie, il s'agit d'une population vieillissante avec un indice de vieillissement de 112 personnes de 65 ans et plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

De plus, cela pourrait s'expliquer par le nombre de naissances qui, après avoir connu une légère augmentation entre 2019 et 2020 (105-128 naissances), chuté en 2022 par rapport au nombre de naissances antérieures. Cette baisse reste corrélée au taux de mortalité qui tend à se stabiliser (180 en 2021 contre 186 en 2022), avec un allongement de l'espérance de vie de la population dans ce territoire.²

L'indice de jeunesse des communes réalisé en 2018 est très faible dans la commune d'Amboise avec moins 100 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes.³ (Voir cartographie ci-dessous)

Sur le QPV Patte d'Oie-Malétrenne-Plaisance la part des moins de 25 ans est de 33,6%, celle des plus de 60 ans de 25,3%. L'indice de jeunesse est de 1,1. En revanche, le QPV de la Verrerie concentre une forte proportion de jeunes de moins de 25 ans avec 43,2%. L'indice de jeunesse sur ce quartier est de 3,1.

Indice de jeunesse des communes en 2018



D'après source : INSEE - RP 2018

La répartition évolutive par tranche d'âge de la commune d'Amboise met en lumière un pourcentage de majoritaire des personnes âgées de **60-74 ans à (19.1%)**, avec ceux de 75 ans et plus **(13.2%)** proche de notre jeunesse avec un pourcentage qui se situe aux alentours de **(16%).**⁴

² Source : Insee, État civil Décès 2022 : données provisoires

³ Source : Insee-RP 2018

⁴ Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

1.3 - Les fragilités sociales

La pauvreté

On peut mettre en évidence le taux de pauvreté qui est de 16% sur l'ensemble de la commune et cela touchant majoritairement la population jeune dont l'âge est compris entre [30-39] à 24% et ceux de [40-49 ans] à 16% sur l'année 2021.⁵

Près d'un jeune ménage sur cinq du Val d'Amboise vit sous le seuil de pauvreté.

L'isolement

La monoparentalité constitue souvent un facteur de fragilité : 28,7 % d'entre eux vivent avec moins de 60 % du revenu médian en Val d'Amboise.

Les séniors seuls à leur domicile est constant avec 47% des 80 ans et plus en 2020 sur la CCVA.

La Mobilité

L'absence de mobilité pénalise les habitants les plus éloignés et engendre des ruptures de parcours de soin.

Chômage

Nous constatons un taux de chômage plus élevé sur la zone d'intervention (Amboise) 16,2% que celui de la région Centre-Val-de-Loire à 12%.⁶

1-4 L'impact du tourisme sur l'offre de soins ambulatoires

La Communauté de communes du Val d'Amboise se positionne au cœur des flux touristiques des châteaux de la Loire. Fin 2020, les activités touristiques emploient 550 personnes, soit 8,2 % du total des emplois salariés du secteur privé, cela représente 22 lits touristiques pour 100 habitants et la CCVA concentre 12% des Airbnb du département. Au niveau des visiteurs, nous sommes sur une fréquentation d'environ 60% de français, 23% d'Européens et 17% d'internationaux hors Europe. 1 touriste sur 3 est étranger et a plus de 55 ans.

Ces chiffres ne sont pas sans conséquences sur l'activité des soins ambulatoires, à certaines périodes les cabinets médicaux font face à une hausse importante des demandes de soins non programmés par les vacanciers.

Le tourisme génère une tension sur les prises en charge des soins.



⁵ Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023

⁶ Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

2 - ANALYSE DE L'OFFRE DE SOINS EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE

Nous nous sommes penchés sur l'apport en matière de soins par les institutions pour répondre aux besoins actuels de la population d'Amboise. Cette vision met en avant les différentes offres de soins (**1^{er} et 2nd recours**) de notre territoire, ainsi que **les structures existantes** qui œuvrent au bon fonctionnement du système de soin.

2.1 - Premier recours

La liste des professionnels de santé sera spécifique à la commune d'Amboise et non celle du Territoire de Vie Santé (TVS) d'Amboise.

Liste des généralistes

Noms	Prénoms
BERTHOUX	Clémence
DIBAO	Clarisse
DUVIALARD	Paul
GAILLARD	Julien
GROSSE	Julie
JAMET	Juliette
RANVIER	Etienne

Liste des dentistes

Noms	Prénoms
DESCRIAUD	Jean-Pierre
DERBAL	Aurélie
LEVEQUE	Arnaud
BURASCHI	Delphine
JUBERT	Paul
BEAUVAL	Jean Hugues
DEMAISON	Caroline
ZLOWODZKI	Aude Sophie
TUNYCK	Sébastien
VAUCARD	Emilie
GOUTARD	Hugo

Liste des pharmaciens

Noms	Prénoms	Raisons Sociale
FERNANDEZ	Benoit	Pharmacie Léonard de Vinci
TAFFOREAU	Gauthier	Pharmacie de La Loire
LAFON	Aurélie	Pharmacie du Mail
DUPUY	Marlène	Pharmacie du Mail
CONAN	Gilles	Pharmacie Centrale

Liste des Sage-femmes

Noms	Prénoms
ALPHONSE	Marie
GALES	Morgane
LISTRAT	Séverine
MARINIER	Julie
MERLIN	Angélique
NIETO	Camille

Liste des paramédicaux

Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicure Podologues	Orthophonistes	Orthoptistes
16	6	9	6	1

2.2 - Second recours

Liste des Gynécologues et pédiatres (selon stats de l'ARS-CVL)

Noms	Prénoms	Professions
CHAVY	Nadine	Gynécologue
DOMERGUE-ANGUIS	Dominique	Gynécologue
PLEE	Yasmine	Pédiatre

Les spécialistes exerçants en libéral

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> un psychiatre | <input type="checkbox"/> un rhumatologue |
| <input type="checkbox"/> quatre cardiologues | <input type="checkbox"/> un dermatologue |
| <input type="checkbox"/> un ophtalmologue | |

2.3 - Les structures de santé dans la zone d'intervention

Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault

Ce centre est la fusion des hôpitaux de Tours, Blois et de Loches dans le but d'apporter une réponse efficace aux problèmes de santé de cette patientèle commune.

Ce centre est composé de plusieurs secteurs énoncés comme suit :

- **Un pôle de médecine** : 55 lits (28 lits en gériatrie dont 2 places en hospitalisation de jour gériatriques et 29 lits de soins de suite et de réadaptation).
- **Un pôle de chirurgie** : 25 lits post-op 5 places en chirurgies ambulatoire et un bloc opératoire.
- **Un centre de périnatalité** qui assure un suivi des futures mamans et une activité de gynécologie (consultations de médecins, de gynécologues et de sage-femmes, échographies, préparations à la naissance). Les lits destinés à accueillir les mères après un accouchement ont été fermés en septembre 2021. Des référents périnatalité ont été mis en place dans le cadre de l'expérimentation des 1000 jours. Il existe également une unité d'hospitalisation parents-enfants (HOPE) et 1 lieu d'accueil petite enfance.
- **Un pôle de consultations externes de spécialistes** (addictologie, cardiologie, neurologie, etc.)
- **Un service d'urgence / SMUR** avec 4 lits pour des hospitalisations de très courte durée.
- **Un pôle de psychiatrie adultes** est implanté à Château-Renault, avec 15 places d'hôpital de jour à Amboise et la présence d'un Centre médico-psychologique (CMP). Le service de psychiatrie infanto-juvénile propose des consultations dans plusieurs communes dont Amboise et un Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (**CATTP**), qui accueille des enfants pour des soins en demi-journée.

Centres Hospitaliers

- Le CH Amboise ; HAD Amboise
- CMP Centre médico psychiatrique
- Intervention d'équipes mobiles du CHU : dispositif « aller vers » du CSAPA, équipe mobile de gériatrie, équipe mobile de Soins Palliatifs.
- SSR la Ménaudière, centre de rééducation.
- SSR Hôpital de Montrichard.

- Centre de cure : Malvau Elan**, propose des soins de suite et de réadaptation et une prise en charge pluridisciplinaire. Le Centre Malvau s'adresse aux femmes et hommes adultes qui présentent des troubles addictifs à l'alcool, le tabac et aux substances psychoactives, éventuellement dans le cadre de poly consommation. La capacité est de 62 lits.

Santé sexuelle

- Permanence du CEGIDD dans les locaux de la MDS Amboise.
- Espace santé jeunes.
- Planning familial.

- Dispositif d'appui à la coordination (DAC)** : Appui Santé 37.

Une MSP multi sites Pocé-sur-Cisse/Nazelles-Négron :

Cette structure est composée de 35 professionnels (*Médecin généraliste, cabinet infirmier, dentiste, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, podologue et pharmacie...*) de santé qui répondent au mieux aux besoins de leur patientèle.

Deux Laboratoires :

Un laboratoire Cerballiance à Pocé-sur-Cisse et un laboratoire Laborizon à Amboise. Ils accueillent les patients pour leurs prélèvements sur rendez-vous. Les IDE libérales y déposent les prélèvements faits à domicile. Les résultats sont communiqués aux médecins prescripteurs via une messagerie sécurisée (Apicrypt) et aux patients.

Trois EHPAD public géré par le CHIC d'Amboise

Une résidence services seniors DOMITYS - groupe privé (avec 136 Logements et une moyenne de 155 résidents de 65 à 102 ans)

LE SSIAD

Basé à l'hôpital d'Amboise, les aides-soignantes exercent sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice. Elles dispensent des soins spécifiques d'hygiène et de confort au domicile. Elles assurent ces soins dans les dimensions : préventive, curative, éducative, relationnelle et apportent à la personne âgée et à la famille une relation d'aide et de conseil. L'équipe du SSIAD travaille en partenariat avec les autres intervenants du domicile. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Aides à domicile :

ADMR : association intervient sur la communauté de communes Val d'Amboise.

ASSAD : l'antenne est située à Nazelles-Négron. Sa mission : aider les personnes en difficulté à domicile. L'ASSAD peut intervenir et apporter leur concours à l'accomplissement des actes de la vie courante comme le ménage, entretien du linge, démarches administratives, déplacement, aide à la toilette, aide au lever et au coucher, soutien moral et physique.

APEF : prestataire de service à domicile + transport.

O2 Amboise : prestataire de service à domicile.

Petit fils Amboise : prestataire de service à domicile.

CESU

Foyers d'hébergement

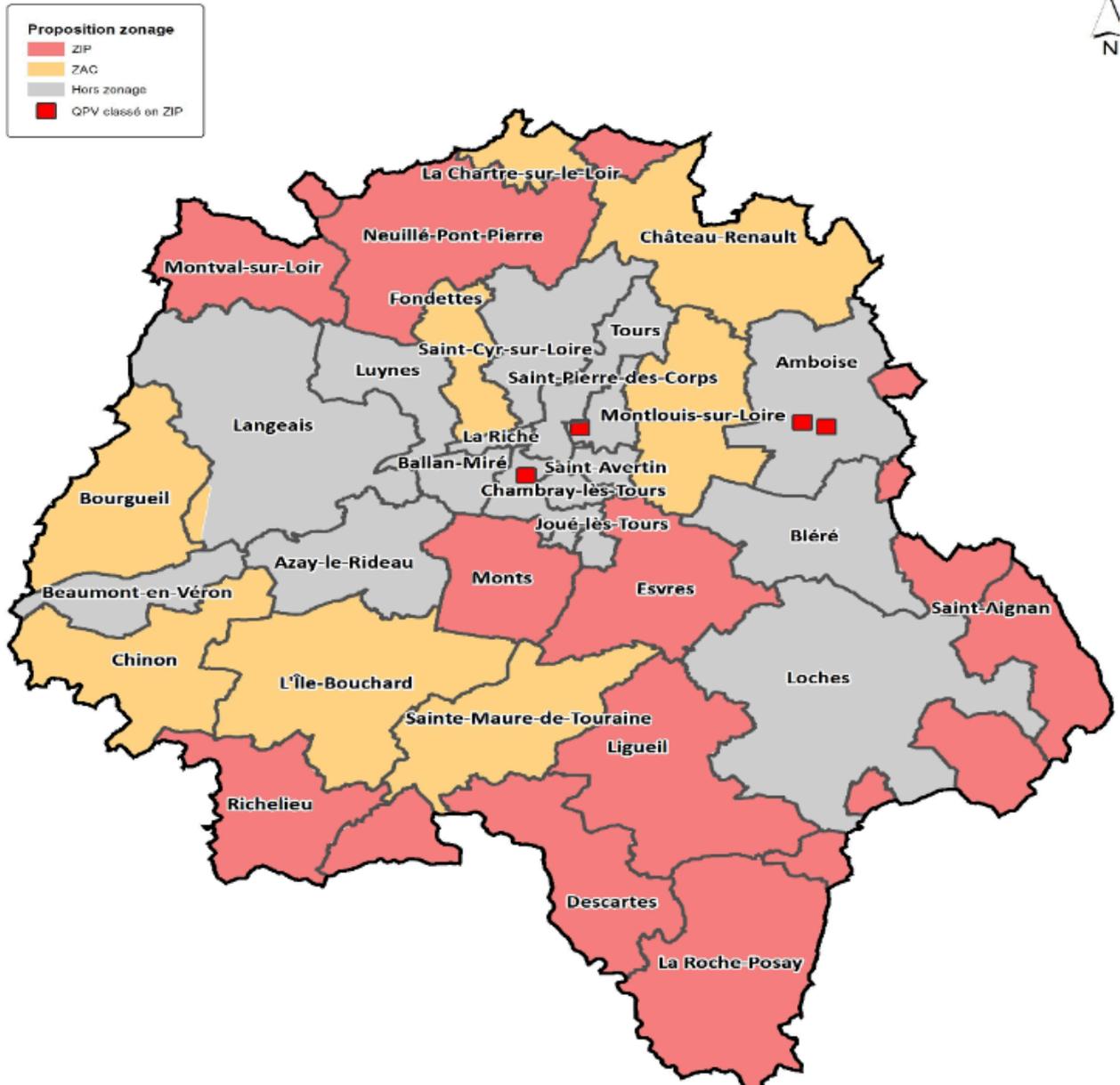
- ASHAJ (foyers des jeunes travailleurs)
- CADA (centre demandeurs d'asile)
- Foyer Anne de Beaujeu (accueil femmes victimes de violence conjugale)
- Orangerie, pension de famille
- Villa Bellagio, accueil familles ukrainiennes

Autres

- 1 antenne de la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental 37 avec des permanences d'assistantes sociales, des éducateurs pour le soutien à la parentalité, des consultations de PMI, un référent APA/MDPH, un conseiller conjugal.
- 1 chantier d'insertion Objectif à Nazelles-Négron
- 1 référent MDPH éducation nationale
- 1 RASED
- Centre Médical Psychiatrique à Amboise
- La Pause d'Alois à Amboise (accueil de jour Alzheimer)
- Dispositif des 1000 jours, accompagnement personnalisé de femmes enceintes
- AGEVIE à St Martin-le-Beau et Amboise (soutien au aidants)
- Entour'âge (service d'accompagnement social auprès des séniors intervenant sur le CCVA)
- Passerelle Assist'aidant (association au bénéfice des aidants familiaux)
- MARPA école Souvigny-de-Touraine
- Unis-cité
- Contrat Local de Santé Pays de Loire Touraine
- Mission locale
- Pôle Emploi
- Espace France service
- Tzigane habitat
- CAMSP CMPP
- 123 soleil (lieu d'accueil petite enfance)
- Relais assistante maternelle
- Crèche
- CCAS d' Amboise
- 1 Contrat Local de Santé Pays de Loire Touraine
- 1 classe CLIS

3- UNE ANALYSE DES BESOINS DE SOINS DU TERRITOIRE

Révision du zonage médecin INDRE-ET-LOIRE - Décembre 2021



Selon la cartographie la plus récente de l'ARS-CVL, notre territoire compte deux zones classées QPV d'où l'intérêt de mieux formaliser nos habitudes de travail.

Cela pourrait être avantageux pour la commune et par ricochet pour la population de celle-ci, en favorisant la venue de nouveaux professionnels de santé à savoir : **Médecin généraliste, IDEL, Sage-femmes, gynécologues et pédiatres, psychiatre etc..**

La densité des professionnels de santé libéraux, plutôt faible, montre un réel besoin d'installation pour pallier ce manque objectif dans notre commune.



Sources : FNPS au 31/12/20 (nombre de professionnels libéraux installés et INSEE RP 2018)

L'offre de santé locale est complétée par la présence de 15 médecins spécialistes exerçant dans 10 spécialités différentes, tous à Amboise sur l'hôpital d'Amboise.

S'y ajoutent des radiologues qui partagent leur activité entre le centre d'imagerie d'Amboise et différents centres de la région.

Cela représente en **moyenne 1 médecin pour 1 266 habitants**, le ratio de la communauté est beaucoup moins favorable qu'en Indre-et-Loire (sachant que le département se classe au 22e rang sur 96 des départements métropolitains). Globalement, le niveau moyen d'activité des médecins généralistes du territoire (**autour de 5 500 actes/an/ professionnel**) est supérieur à celui d'Indre-et-Loire.⁷

On relève aussi une tension, en termes de volume d'actes par professionnel dans les autres disciplines, qui est supérieur à la moyenne régionale et nationale. Les orthophonistes enregistrent des délais de prise en charge supérieurs à une année.

Ces derniers ont une forte activité, une forte demande de la population et font au mieux pour répondre à ces besoins.

⁷ Données SNDS (Année 2023), Actes cliniques : Consultations + Visites

- Les pharmaciens font face à une problématique de recrutement. Ils sont également confrontés à des demandes de patients démunis qui ne parviennent pas à trouver un médecin traitant sur le secteur d'habitation.
- Trop peu dentistes sur le territoire, de ce fait ils doivent refuser quotidiennement des demandes de rendez-vous de patients, étant submergés de demandes. Les assistantes dentaires supportent une agressivité régulière de la part des appelants.
- Plusieurs ophtalmologistes se sont installés sur le territoire, le délai de prise de rendez-vous est baissé à 3 mois. 2 orthoptistes viennent de s'installer à Amboise.
- Les kinésithérapeutes sont peu nombreux, les délais de prise en charge sont longs. Un travail a été effectué avec les services de chirurgie du CHIC d'Amboise afin que les patients anticipent leur prise de rendez-vous en amont. Trois kinésithérapeutes sont partis du territoire en 2023.

La plupart des professionnels de santé du Val d'Amboise font part d'une fatigue importante compte-tenu de leur charge de travail et de leur difficulté à équilibrer vie privée et professionnelle.

- Plusieurs départs en retraite de médecins généralistes et spécialistes sont à prévoir dans les prochains mois et années. Avec deux récents départs de médecins généralistes, le cabinet médical de Pocé-sur-Cisse est en difficulté pour accepter de nouveaux patients/médecins traitant.
- Les élus reçoivent très régulièrement des plaintes de patients ne parvenant pas à avoir un médecin traitant. Les plus mobiles vont vers La Croix-en-Touraine, Athée-sur-Cher, Saint-Georges-sur-Cher, Onzain ou Montlouis-sur-Loire. La MSP de Chargé ne peut plus absorber de nouveaux patients non plus. Montrichard va intégrer un médecin prochainement qui pourra prendre une nouvelle patientèle mais la MSP se situe à 15 minutes d'Amboise.
- La CPTS embauche depuis quelques mois une médiatrice en santé, afin d'accompagner les patients plus fragiles vers les soins. L'adressage des patients se fait par les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, DAC, entreprises d'insertion... Pour ces dernières, **80% des patients orientés rencontrent une difficulté d'accès aux soins dentaires.**
- La reprise d'activité par des jeunes médecins est généralement favorisée par la localisation et la présence de structures permettant un mode d'exercice regroupé. 6 médecins d'Amboise se sont regroupés dans une maison de santé localisée à Chargé avec un projet de santé validé par l'ARS.

La ville d'Amboise étudie avec l'équipe de soins primaires d'Amboise, la possibilité de créer une Maison de Santé Universitaire en centre-ville.

- Les jeunes médecins privilégient aussi parfois leurs installations sur un lieu où ils ont été en stage. La CPTS Asclépios loue un logement à l'ASHAJ qu'elle met à disposition gratuitement des étudiants kinés et orthoptistes. Un projet de bourse pour les étudiants en orthophonie est à l'étude.

La municipalité d'Amboise, le CHIC, IFSI, ASHAJ et CPTS ont répondu à un appel à projet de la région en vue de la construction d'une résidence d'étudiants en santé, le projet a été accepté par la région ; la municipalité étudie la faisabilité de l'emplacement.

- Chaque année, le service enregistre autour de 17 000 passages et 435 sorties du SMUR en 2020. Le CHIC a accueilli 12 % des passages aux urgences d'Indre-et-Loire en 2020, avec une plus forte proportion de seniors : 17 % des passages aux urgences sont effectués par des patients âgés de 80 ans ou plus contre moins de 12 % au niveau régional et 15 % pour l'ensemble des établissements d'Indre-et-Loire.
Le CHIC rencontre des difficultés de recrutement comme l'explique **le Directeur M. Frédéric MAZURIER**, dans le dernier rapport d'activité 2022 d'où la nécessité de travailler sur l'attractivité de notre territoire.

Il est donc important d'attirer des étudiants sur le territoire pour augmenter les chances d'installation. Outre les possibilités offertes au sein du CHIC, plusieurs médecins généralistes libéraux du Val d'Amboise sont également maîtres de stage.

4 - PROJET PROFESSIONNEL

Les professionnels de santé de Cœur d'Amboise exercent dans 4 lieux différents sur la commune d'Amboise.

La patientèle est commune avec des échanges quotidiens par l'exercice coordonné en équipe de soins primaires (ESP).

Le passage en MSP est une suite de notre exercice coordonné initial. Nous avons créé une association de loi 1901 le 19 janvier 2024 et formalisé notre adhésion auprès de la Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (FMPS) qui nous accompagne dans la réussite de notre projet.

4.1 La structuration juridique

Sous réserve de la labellisation du projet de santé par l'ARS de l'Indre et Loire, le statut juridique sera une Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires dite SISA COEUR D'AMBOISE. Cette société nous permettra de formaliser nos actions et de valoriser le travail de tout un chacun en lien avec l'ACI-MSP.

L'objet général : « la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun de ses associés ; l'exercice en commun, par ses associés : d'activité de coordination thérapeutique, entendue comme les procédures mises en place au sein de la Société ou entre la Société et des partenaires (professionnels de santé et professionnels du champ social n'exerçant pas une profession de santé réglementée mais pouvant être associés, par contrat, aux activités exercées en commun au sein de la Société : psychologues par exemple, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin, d'activités d'éducation thérapeutique, telle que définie à l'article L 1161-1 du Code de la santé publique.

A savoir :

Toutes activités ayant pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie, d'activités de coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'article L 4011-1 du Code de la santé publique.

Toutes activités ayant pour objectif d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention auprès du patient, le tout dans les limites de leurs connaissances et de leurs expériences respectives, ainsi que dans le cadre des protocoles définis aux articles L 4011-2 à L 4011-3 du Code de la Santé Publique.

La Société ne peut elle-même exercer la profession de ses membres.

Elle peut accomplir toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social, sans altérer le caractère civil et professionnel de celui-ci ».

4.2 - L'implantation géographique

Nous travaillons sur le cœur de ville d'Amboise, le long de la rue nationale allant de l'église Saint-Denis au Château Royal d'Amboise.

La MSP multi site regroupera la maison médicale rue Manuel, la pharmacie Centrale rue nationale, et le bâtiment pluriprofessionnel de la place saint-Denis, où exercent masseurs kinésithérapeutes, podologues, dentistes, infirmiers, ergothérapeutes, un médecin généraliste et des médecins spécialistes.

Nous sommes dans un rayon de 100 mètres les uns des autres.

Une nouvelle construction au norme ERP5 semble complexe dans le cœur de ville, alors que nos structures existantes sont déjà adaptées pour l'offre de soins de la population en difficulté de déplacements et proche des autres professionnels de santé.

Une coopération sera possible avec d'autres structures du cœur de ville d'Amboise et aux alentours.

4.3 - La liste des professionnels

Notre exercice coordonné a commencé par une équipe de soins primaires (**ESP**) que nous avons créée le **9 mai 2022**. Celle-ci était constituée à l'origine de **4 membres** ci-dessous :

DIBAO CLARISSE (**MG**)
GROSSE JULIE (**MG**)
CONAN GILLES (**Pharmacien**)
TEISSIER BENJAMIN (**MKDE**)

Le dynamisme de tout un chacun au travers de nos actions, notre coopération et surtout le besoin pressant de la population de notre commune, à créer une volonté de certains **IDE** et **Médecins généralistes** à nous rejoindre.

Cette venue de paramédicaux, en l'occurrence les infirmiers, nous ouvre encore plus de possibilités et de fluidité des soins de notre patientèle.

A cette liste ci-dessus s'ajoutent des professionnels de santé suivant :

JULIETTE JAMET	}	MG
CLÉMENCE BERTHOUX		
VAILLANT EMERIC	}	IDEL
LEMOINE SYLVIE		

Notre projet de santé MSP Universitaire est porté par **04 MG**, **02 IDEL**, **01 pharmacien** et **01 Médecin Kinésithérapeute**. L'ensemble des 8 professionnels de santé sont adhérents et actifs sur la CPTS Asclepios.

La liste actuelle des professionnels de santé associé au projet de santé :

Noms – Prénoms	Professions	Maîtrise de stage	Temps de travail/semaine
DIBAO Clarisse	MG	Oui	20h
GROSSE Julie	MG	Oui	29h
JAMET Juliette	MG	NON	20h
BERTHOUX Clémence	MG	en décembre 2024	45h
CONAN Gilles	PHARMA	Oui	40h
VAILLANT Emeric	IDEL	Oui	40h
LEMOINE Sylvie	IDEL	Oui	40h
TEISSIER Benjamin	MKDE	Oui	43h

5 - PROJET UNIVERSITAIRE

Notre projet enseignement, formation et recherche

5.1 - ENSEIGNEMENT

- DR Clarisse DIBAO**, est PU-MG, professeure des Universités en médecine générale, depuis septembre 2019.
- Dr Juliette JAMET** est CCU-MG, chef de clinique de médecine générale depuis le 1er mai 2024).

5.2 - FORMATION

- Dr Clarisse DIBAO** est MSU, maître de stage des universités, et reçoit régulièrement des internes SASPAS et niveau 1/ou externes. Elle a également accueilli une étudiante IPA (infirmière en pratique avancée) en stage.
L'étudiant SASPAS qu'elle accueille a un accès à un bureau équipé dédié et accès à la revue EXERCER (revue de la discipline universitaire de médecine générale).
- Dr Julie GROSSE** est MSU, maître de stage des universités, et reçoit des niveau 1 ou externes.
- DR Clémence BERTHOUX** Clémence va se former en fin d'année 2024.

La MSPU compte donc 4 enseignants en médecine générale : 1 Professeure des universités (PU-MG), 1 cheffe de clinique universitaire (CCU-MG) et 2 Maîtres de stage des universités (MSU-MG).

Elle accueille chaque semestre des étudiants en 2^{ème} cycle et en 3^{ème} cycle de médecine générale.

Le projet de 4^{ème} année de formation en DES de médecine générale qui débutera en 2026 est une opportunité pour développer l'accueil des étudiants sur le territoire et de développer leur projet afin qu'ils puissent s'installer par la suite.

Les enseignements sont dispensés lors des stages par des séances de supervision et de débriefing pédagogique pour chaque consultation effectuée, mais également des enseignements facultaires sous la forme de groupe d'échange de pratique autour des compétences de médecine générale, en particulier l'interprofessionnalité et l'approche centrée patient.

Il est possible pour les étudiants de découvrir l'interprofessionnalité lors des stages (internes qui sont invités à venir passer une journée avec le pharmacien par exemple).

Le projet de formation à la codification dans le logiciel WEDA, à la direction de thèse et à l'interprofessionnalité.

Le cabinet médical des médecins généraliste emploie une IPA 1 fois par semaine, Mme Hélène Urvois, via le système ASALEE.

5.3 - RECHERCHE

Le projet de recherche ISAMA, mené par le Dr Clarisse DIBAO, sur les aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer en annexe de ce dossier, projet financé par l'Appel à projet RESP-IR 2023 à hauteur de 180 000 euros, mené sur la CPTS Asclépios, à partir de travaux de thèse réalisés sur cette même CPTS par Dr Sophie RIDEAU, interne au cabinet médical.

Un projet de soins mené par le Dr Juliette JAMET sur l'accès aux soins des populations précaires, avec mémoire de Master 1 sur la création d'une PASS (permanences d'accès aux soins de santé) à Amboise pour les populations migrantes, stage prévu au CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) d'Amboise cet été 2024.

- Gilles CONAN pharmacien**, est maître de stage pour l'IRE pharmacie et maître d'apprentissage pour le CFA préparateur. Il dispense également un cours à la faculté de médecine aux étudiants de 5ème année.
- Emerick VAILLANT, infirmier libéral**, est certifié formateur pour adulte et également licencié d'un diplôme en santé environnementale.
- Sylvie LEMOINE, infirmière libérale**, a un diplôme supérieur en ETP - l'éducation thérapeutique du patient.
- Benjamin TEISSIER, masseur-kinésithérapeute**, est terrain de stage agréé pour les étudiants en masso-kinésithérapie de l'EUK CVL d'Orléans.

5.4 - LE PROJET DE RECHERCHE ISAMA

Ce projet s'articule autour des besoins du territoire et qui ont émergé du territoire. Les projets de recherche participative sont privilégiés, avec recueil des attentes de patients du territoire. Le projet emblématique auquel participe l'ESP et plus largement la CPTS ASCLEPIOS est le projet ISAMA, dont la description est faite plus bas. Le projet ISAMA est mené par le Pr Clarisse DIBAO DINA au sein de l'équipe INSERM UMR-1246 SPHERE et a été retenu pour un financement à hauteur de 158 596 euros par l'appel à projet DGOS Respir 2023.

ISAMA : Il s'agit d'une étude dont l'objectif est de créer une intervention complexe et personnalisée qui réponde aux attentes des aidants et des professionnels de santé d'un territoire donné. La CPTS Asclepios participe au projet depuis ses phases initiales puisque les études exploratoires ont été menées auprès d'aidants et de professionnels de santé issus de ce territoire entre 2018 et 2020. Une intervention peut être considérée comme complexe en raison des propriétés de l'intervention elle-même, telles que le nombre de composantes et/ou de personnes impliquées dans l'intervention ; l'expertise et les compétences requises par ceux qui dispensent et/ou reçoivent l'intervention ; le nombre de groupes, paramètres ou niveaux ciblés par cette intervention ; ou le niveau de flexibilité autorisé de l'intervention ou de ses composantes. Notre intervention est donc considérée comme complexe du fait du nombre d'intervenants agissant dans la prise en charge des aidants, des critères de jugement pluriels et de la flexibilité potentielle de l'intervention pour s'adapter aux attentes des aidants et des professionnels de santé dans leur territoire.

Le projet ISAMA développera cette intervention complexe collaborative répondant aux besoins exprimés par les aidants en s'appuyant sur les recommandations méthodologiques du Medical Research Council Guidance. Les problématiques d'implémentation de l'intervention seront explorées tout au long du projet grâce à une exploration qualitative sociologique, ce qui fait également partie de la complexité de l'intervention.

Les retombées attendues du projet ISAMA sont une réponse adaptée aux attentes des aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer sur leur territoire de soins. Le développement d'une telle intervention complexe permettrait d'optimiser les parcours de soins en s'attachant à offrir une prise en charge centrée sur les attentes des aidants. Leur prise en charge pourrait être améliorée par une meilleure coordination des professionnels de santé et des moyens à disposition sur leur territoire de soins. Cela pourrait ainsi aboutir à des solutions innovantes de parcours de soins, en intégrant des propositions directement issues des entretiens qualitatifs réalisés auprès des aidants et des professionnels de santé au sein d'un même territoire de soins. La valorisation de l'ensemble de ces travaux optimisera également les collaborations interprofessionnelles au sein des territoires de santé et entre les professionnels ambulatoires et hospitaliers.

Les résultats de ce projet pourraient ainsi également bénéficier :

- Aux patients via une information dispensée par les associations de patients et les événements grand public
- Aux professionnels de santé à travers leur CPTS
- Aux organismes de santé publique tels que l'Agence Régionale de Santé / la Haute Autorité de Santé dans le cadre des contrats locaux de santé qui se développent dans certains territoires sous l'impulsion des professionnels de santé locaux, des ARS et des communautés de communes
- Aux autres professionnels et chercheurs via des communications lors de congrès nationaux et internationaux pour chaque groupe professionnel

6 - ACCÈS AUX SOINS

6.1- Accessibilité géographique, social et économique

La MSP Cœur d'Amboise est sur l'axe routier et ferroviaire Blois/Tours.

L'ensemble des locaux et les parkings de la commune d'Amboise sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les sites sont accessibles à pied, ils sont à moins de 300 m les uns des autres.

Les patients sont informés des horaires de l'ensemble des professionnels de santé par un affichage extérieur pour chaque site.

La MSP développera les outils de communication adaptés renseignant les patients sur l'offre de soins mise à leur disposition par la MSP.

La MSP indique les tarifs pratiqués par les différents professionnels de santé par un affichage dans les différentes salles d'attente. Les médecins généralistes sont en secteur 1. Les professionnels de santé accueillent tous les patients y compris ceux bénéficiant de la C2S, AME...

La MSP s'engage à ne pas pratiquer de discrimination de quelque sorte que ce soit.

6.2 - Horaires d'ouverture et organisation des soins

L'équipe pluridisciplinaire accueille les patients du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Le Cabinet Médical se situe au 17 rue Manuel à Amboise et est ouvert de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne sur ce site et par téléphone.

Il rassemble 4 médecins généralistes :

- Docteur Clémence BERTHOUX,
- Docteur Clarisse DIBAO,
- Docteur Julie GROSSE,
- Docteur Juliette JAMET

Les docteurs BERTHOUX, DIBAO, GROSSE et JAMET reçoivent les nourrissons, les enfants et les adultes pour tous types de soins médicaux : consultation, prévention, vaccination, frottis, suivi de grossesse, contraception, etc.

Les médecins acceptent de prendre de nouveaux patients grâce à une récente organisation avec des assistants médicaux, trois médecins travaillent avec un assistant médical.

Et une infirmière Asalée :

Mme Hélène URVOIS reçoit les patients sur indication médicale, pour de l'aide au sevrage tabagique, de l'éducation thérapeutique dans le cadre du diabète ou d'autres pathologies chroniques, de l'accompagnement pour un rééquilibrage alimentaire, etc.

Le Dr Clémence BERTHOUX consulte uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi. Elle est remplacée les mardis.

Le Dr Clarisse DIBAO-DINA consulte uniquement sur rendez-vous les lundis et mardis ; elle est régulièrement remplacée. Elle accueille des externes (étudiants en 4e année de médecine) et des internes (médecins en fin de formation - 7e et 9e année) en stage.

Le Dr Julie GROSSE consulte uniquement sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis. Elle est remplacée les mercredis et vendredis. Elle accueille des externes (étudiants en 4e année de médecine) et des internes (médecins en fin de formation - 7e année) en stage.

Le Dr Juliette JAMET exerce en collaboration avec le Dr DIBAO et consulte uniquement sur rendez-vous les mercredis et vendredis.

Le cabinet infirmier est ouvert 7 jours sur 7, dimanche et jours fériés compris de 7h30 à 19h30 en coupé. Il n'y a pas de permanence pour le moment, le cabinet fonctionne actuellement sur rendez-vous avec des soins au cabinet. Les infirmiers sont essentiellement au domicile des patients.

Le cabinet de kinésithérapie est situé au 4 Place Saint-Denis 37400 Amboise, il est ouvert de 8h30 à 20h du lundi au vendredi.

La pharmacie est située au 51 rue Nationale 37400 Amboise, elle est ouverte de 9h 12h30 /14h - 19h30

Accès des soins non programmés

Les quatre médecins de la maison médicale ont des créneaux réservés aux soins non programmés, ils sont accessibles le jour J selon les modalités de prise de rendez-vous classique et le degré d'urgence.

Les 4 médecins participent au SAS 37 pour les rendez-vous de soins non programmés régulés par le 15. Les créneaux sont enregistrés sur la plate-forme officielle du SAS santé.

Des créneaux de rendez-vous en urgence sont accessibles le jour J selon les modalités de prise de rendez-vous classique.

La continuité des soins

La continuité des soins est assurée par les médecins de 8h30 à 18h30 en semaine. Des remplaçants sont recherchés pour les périodes d'absence programmées. Sur le temps de fermeture du cabinet médical, un répondeur téléphonique informe les patients des horaires d'ouverture et des démarches à effectuer en cas d'urgence. Ces informations sont également disponibles sur le site internet du cabinet. Un affichage est mis dans la salle d'attente sur les numéros de téléphone en cas d'urgence non vitale.

Les infirmiers assurent une continuité des soins de 7h30 à 19h30. Ils interviennent principalement au domicile des patients, ils développent une permanence sans rendez-vous qui répond également à un besoin.

La permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Les gardes des médecins généralistes sont assurées les samedis après-midi de 12h à 20h00 et les dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00 par un effecteur fixe localisé à la maison médicale de garde dans l'hôpital d'Amboise. Le département compte deux effecteurs mobiles. Certains médecins généralistes du cabinet participent au planning de garde des effecteurs fixes et au planning de garde des effecteurs mobiles.

La pharmacie participe aux gardes de nuit et de week-end.

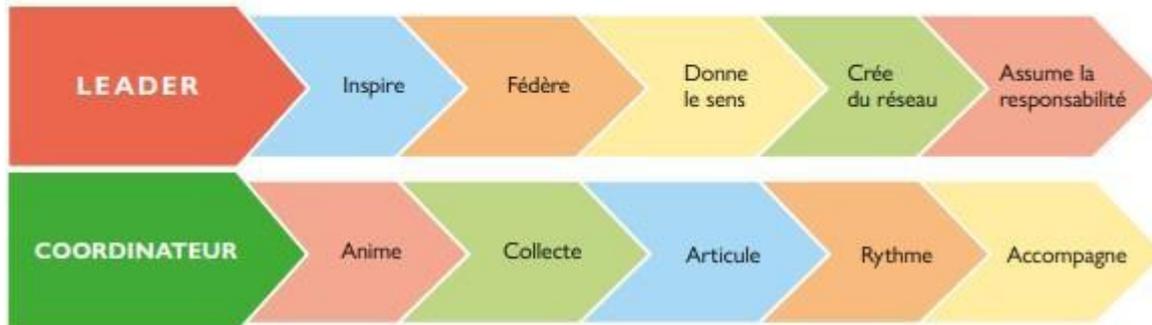
7 - ORGANISATION PLURIPROFESSIONNELLE

7.1 - Organisation de la MSP : management et gestion du projet de santé

L'animation de la MSP et du projet de santé sera confiée à un gérant et un co-gérant/leader et un coordinatrice à hauteur d'une demi journée par semaine.

RÔLES RESPECTIFS

COORDINATEUR ET LEADER :



Source : [guide-coordination-22-web.pdf \(avecsante.fr\)](#)

La MSP a deux leaders, **Clarisse DIBAO** et **Benjamin TEISSIER**, qui ont pour mission :

- Assurer le lien entre les professionnels de santé et les partenaires
- Être à l'écoute et entretenir le dialogue
- Soutenir et guider le coordinateur

Complémentaire du leader et du gérant, le coordinateur anime la maison de santé au quotidien. La MSP emploie une coordinatrice en auto-entreprise, à raison d'une demi-journée par semaine. La MSP et le coordinateur signeront une convention. La MSP bénéficie d'une aide financière de la FMSP dans le cadre de la coordination primaire pour embaucher leur coordinatrice.

Le coordonnateur a pour mission :

- Animer les réunions mensuelles et rédiger les comptes rendus.
- Programmer et envoyer les invitations des réunions pluriprofessionnelles.
- Animer la rédaction des protocoles.
- Gestion de projet (diagnostic, rédaction, animation, communication, bilan...).
- Animer les salles d'attente (gestion de l'affichage, mise à jour des informations obligatoires).
- Mise à jour des DUERP et affichages obligatoires.
- Interface avec les partenaires extérieurs.
- Participation au projet immobilier à Nazelles-Négron.
- Mise à jour d'un classeur de fonctionnement à destination des professionnels et des étudiants : projet de santé, protocoles, fiches actions santé publique, ACI, informations diverses. Le classeur est mis à disposition dans la pièce commune.
- Comptabilité, gestion.
- Relation avec le comptable.
- Dossier ACI

7.2 - Concertation pluri professionnelle sur les cas complexes ou des thématiques

Les objectifs de ces temps :

- Échanger sur des situations de patients complexes en pluridisciplinarité pour ainsi profiter de l'expertise des uns et des autres.*
- Favoriser une meilleure connaissance des professionnels de santé constituant la MSP en développant les spécialités de chacun.*
- Permettre le partage de compétences.*
- Favoriser la connaissance des partenaires et des dispositifs locaux. Toujours dans un souci d'améliorer la prise en charge du patient et les conditions d'exercice du professionnel de santé.*

Les concertations réuniront tous les professionnels de santé concernés ou non par la situation du patient qui sera présentée.

Elles auront lieu de manière régulière, les premiers lundis du mois à raison d'une réunion par mois de 12h45 à 13h45 au cabinet médical des médecins généralistes.

Les professionnels de santé indiqueront la liste de patients dont ils souhaitent échanger, à la coordinatrice ainsi que la liste des intervenants professionnels, cette dernière enverra les invitations.

Ces réunions seront ouvertes à tous les partenaires extérieurs concernés par la situation. L'outil informatique Sphère mis à disposition par l'ARS, centré patient, va aider à identifier très facilement les intervenants.

Les partages des informations se feront avec l'accord du patient en respectant le secret médical et professionnel.

Le compte-rendu des réunions sont rédigés par la coordinatrice et intégrés dans le logiciel métier dans le dossier patient. Les patients seront en priorité des dossiers de patients complexes. Il sera également possible d'organiser des réunions thématiques avec un partage de connaissance en interne ou prévoir l'intervention d'un professionnel extérieur. Il sera aussi possible d'inviter un partenaire à venir présenter son service...

Des réunions sont programmées pour évoquer uniquement l'organisation de la MSP.

7.3 - Elaboration de protocoles pluriprofessionnels

Les protocoles doivent porter en priorité sur les thèmes listés à l'annexe 3 de l'ACI :

- *Affections sévères compliquées ou décompensées : insuffisance cardiaque, BPCO, asthme instable ; troubles psychiques graves... ;*
- *Pathologies chroniques nécessitant des soins itératifs et une intervention pluri-professionnelle permettant notamment de prévenir la désinsertion socioprofessionnelle : lombalgies chroniques invalidantes, syndrome anxio-dépressif ... ;*
- *Patients pour lesquels le risque iatrogénique ou l'équilibre thérapeutique nécessitent l'intervention concertée récurrente de plusieurs acteurs (pharmacien ; biologiste ; infirmier ; médecin généraliste ou autre spécialiste...) : AVK ; insulinothérapie...*
- *Patients complexes ou en perte d'autonomie pour lesquels le maintien à domicile doit être conforté : sujets âgés fragilisés (isolement ; dénutrition...) ; plaies chroniques (escarres ; ulcères veineux ou mixtes ; plaies du diabétique) ; patients poly-pathologiques ; soins palliatifs ; suivi post AVC...*
- *Patients obèses ;*
- *Grossesses à risque (pathologie sous-jacente ; antécédents ; grossesses multiples...) et grossesses évoluant dans un environnement psychosocial difficile (isolement ; précarité ; addictions...)* ;
- *Pathologies dont la prise en charge est rendue complexe par l'association à des troubles psychiques, des troubles du comportement ou des difficultés sociales ; maltraitance intra familiale.*

Des thèmes hors listes peuvent également être proposés. Dans ce cas, les services médicaux émettent un avis sur la possibilité de valoriser ces protocoles « hors listes » dans le cadre de l'ACI

Les thématiques des protocoles sont décidées en réunion de MSP au fil de l'année en fonction des propositions des professionnels et des réalités rencontrées nécessitant de protocoliser.

Une fois la thématique décidée certains professionnels se portent volontaires pour faire partie d'un groupe de travail, le nombre de réunions varie en fonction de l'avancement du protocole.

L'équipe pourra s'aider pour la rédaction d'outils tels que :

<https://www.femasif.fr/wp-content/uploads/sites/3/2021/02/guide-protocoles-fevrier-2021.pdf>

Les professionnels de santé de la MSP ont noté la nécessité de travailler des protocoles suivants :

- la prise en charge des patients souffrant de troubles cognitifs et leurs aidants
- le suivi des AVK
- le suivi des vaccinations
- la prise en charge des patients souffrant de troubles respiratoires

7.4 - Actions de prévention et missions de santé publique

Les missions de santé publique valorisées dans l'ACI le cadre de cet indicateur :

- Actions en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale,
 - Lutte contre la tuberculose,
 - Surpoids et obésité chez l'enfant,
 - Souffrance psychique et conduites addictives,
 - Prévention du suicide,
 - Prévention spécifique en direction des personnes âgées (chutes, alimentation, hydratation, dépression, iatrogénie) pour les régions non incluses dans les expérimentations PAERPA,
 - Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité,
 - Éducation thérapeutique et éducation à la santé.
- OU
- Doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs du projet régional de santé.

Les professionnels de la MSP de Coeur d'Amboise ont échangé sur des constats partagés concernant des difficultés liées à la santé.

Ils souhaitent s'engager sur les thématiques ou les problématiques suivantes :

- La formation en s'engageant au plus près de la formation universitaire en santé
- Un projet tourné vers les aidants familiaux
- Un projet tourné vers les publics précaires, en collaboration étroite avec des partenaires présents dans le centre-ville d'Amboise. (CADA Centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyer anne de beaujeu, logement pour les Ukreniens présents à la villa Bellagio, zone QPV de Maletrennes sur Amboise, etc...)

Des fiches projet seront rédigées par les groupes de travail dès la constitution de la MSP.

7.5 - Renforcement de l'éducation thérapeutique grâce à l'infirmière Asalée

L'infirmière Asalée peut agir par délégation des médecins dans différents domaines :

- Le diabète et le pré-diabète
- Les risques cardiovasculaires
- La BPCO ou l'asthme
- Les troubles du sommeil

Elles font également :

- Le repérage des troubles cognitifs
- Le dépistage précoce et l'accompagnement de l'enfant et adolescent en surpoids
- L'accompagnement au sevrage tabagique

De plus, elles participent aux campagnes collectives de dépistage de certains cancers (mammographies, frottis col de l'utérus, et dépistage du cancer colorectal).

7.6 - Elaboration d'un plan de gestion de crise sanitaire

La MSP Coeur d'Amboise s'engage à élaborer le plan de gestion de crise sanitaire en cohérence avec celui de la CPTS Asclépios dont elle dépend.

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ont, depuis la publication de l'avenant 1 à l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) MSP, pour mission socle la préparation d'un plan d'action leur permettant de participer à la réponse du système de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle voire une crise sanitaire grave.

Pour ce faire, les plans de préparation transmis par les MSP aux caisses primaires d'Assurance Maladie devront respecter les grandes lignes directrices présentées dans la trame en annexe de ce dossier.

Les autorités sanitaires et les administrations en charge du système de soins ont la responsabilité de qualifier la situation de « situation sanitaire exceptionnelle » (SSE) et d'en organiser la réponse.

Cette mission crise sanitaire a donc pour objectif d'inciter les MSP à anticiper leur organisation et permettre le déploiement rapide des actions relevant de leur pleine responsabilité en cas de crise sanitaire. Ce plan d'action doit être mis à jour par la MSP en fonction de l'évolution de la situation et des modifications tous les ans.

Il est demandé à minima à la MSP de constituer une cellule de crise et d'en tenir à jour la liste de contacts, et dans le cadre de cette cellule, d'avoir abordé en équipe les quatre thématiques fondamentales dans la gestion d'une crise : l'anticipation, l'adaptation à la crise, le pilotage de la crise et enfin l'évaluation de la réponse proposée.

Ce plan doit s'articuler avec le plan de gestion de crise mis en place par la CPTS du territoire. Il est rappelé que le plan d'action de la MSP est destiné à organiser la gestion de la crise sanitaire au niveau de la structure et pour sa patientèle. source : CPAM

Trame de la gestion de crise en annexe

7.6 - Coopérations interprofessionnelles

Des réunions périodiques pluri professionnelles permettent de discuter de la prise en charge des patients « à risque », poly pathologiques et particulièrement complexes.

Les professionnels de santé utiliseront le logiciel métier WEDA avec un partage pluriprofessionnel des dossiers patients. En effet, le système d'information de la MSP permettra de partager les données médicales des patients suivis en coordination avec l'accord des patients.

Le dossier médical partagé assurera la continuité des soins et favorisera la coordination thérapeutique.

« Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins(...), ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

Article L1110-4 du Code de la Santé Publique, introduit par la loi de modernisation de notre système de santé en janvier 2016.

Un protocole de coopération interprofessionnelle sera mis en place avec l'infirmière Asalée.

Des formations et des réunions thématiques pluriprofessionnelles seront organisées.

7.7 - Coordination avec les structures extérieures

Un nombre conséquent de partenaires ont été identifiés, soit parce qu'ils interviennent aussi dans les situations ce qui fait que les professionnels de santé sont en lien, soit parce qu'ils sont identifiés comme un acteur important, soit parce qu'il y a des difficultés rencontrées...

- ADMR
- SSIAD
- ASSAD
- HAD
- HOPE Hôpital Parents Enfants du CHIC d'Amboise
- Lieu d'accueil petite enfance CHIC
- Maison de la solidarité d'Amboise (service social, référente PAPH, PMI) : des échanges réguliers ont lieu avec les travailleurs sociaux ou de PMI en fonction des situations (maintien à domicile, accès à un médecin traitant, évaluation d'enfants en danger, troubles psychiques). Les échanges se font dans le respect du secret professionnel (médical et social) et avec l'accord des patients.
- Dispositif d'Appui à la coordination "Appui Santé 37" : les professionnels de santé sollicitent régulièrement la plateforme pour les situations de patients jugées complexes.
- Service social de la CARSAT : un travail en partenariat est mis en place pour certaines situations.

- CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Asclépios : les professionnels de santé de la MSP sont impliqués dans des projets de la CPTS. La MSP peut aussi faire remonter des besoins à la CPTS afin de mettre en place de nouveaux projets. Les professionnels de santé peuvent faire appel à la médiatrice en santé mise à disposition par la CPTS pour accompagner les patients dans des situations complexes vers les soins.
- CSAPA, Aller Vers, CAARUD : les professionnels échangent régulièrement sur des situations complexes. Ces échanges permettent que tous les intervenants aient les mêmes consignes ou le même degré d'information, dans le but de permettre une prise en charge globale et coordonnée du patient.
- Service addictologie du CHIC.
- Le CHIC d'Amboise : orientation des patients en 2ème recours vers les consultations, urgences, services d'hospitalisation.
- Ecoles, collèges. La santé scolaire : rédaction de PAI ; échanges téléphoniques avec les infirmières, médecins, psychologues scolaires, participation à des réunions d'équipe éducative.
- Orientation vers des professionnels de santé libéraux extérieurs à la MSP en fonction de leurs compétences particulières.
- CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) pour du conseil technique.
- Entour'âge.
- CAMSP
- PCO
- IME
- Espace Santé Jeunes
- Planning Familial
- ITEP de Bléré
- CMP

Des rencontres avec les partenaires seront nécessaires en établissant des priorités.

7.8 - Formation – qualité

o **Formation initiale des professionnels de santé**

Les professionnels de santé accueillent des étudiants en médecine internes et externes, des étudiants kinésithérapeutes, en pharmacie et infirmiers. Un logement loué par la CPTS Asclépios est mis à disposition gratuitement des étudiants kinés et en orthoptie au vue de l'éloignement géographique des écoles d'origine et des besoins sur le territoire.

Il est prévu que les étudiants puissent aller observer d'autres professions par demi-journée, des demandes d'autorisation au niveau des écoles seront effectuées en amont. Ceci permettra une meilleure connaissance des missions, limites et pratiques de chacun dans la prise en charge du patient.

o **Formation continue des professionnels de santé**

Le code de la santé publique indique dans l'[Article L4021-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 114 \(V\)](#)

« Le développement professionnel continu a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques. L'engagement dans une démarche d'accréditation vaut engagement dans une démarche de développement professionnel continu ».

En règle générale, les professionnels de santé organisent eux-mêmes leur plan de formation dans le cadre du DPC ou à leurs frais.

La coordinatrice peut recenser les besoins de formation et organiser des formations collectives en fonction (ex : sécurité incendie, recyclage premiers secours...) financée sur le budget de la SISA et bénéficiant à tous.

Après une formation, le professionnel de santé peut partager ses acquisitions à l'ensemble de l'équipe.

o **Evaluation et démarche qualité**

- Suivi de l'activité : les données demandées par la CPAM dans le cadre de l'ACI seront remontées chaque année.
- La démarche qualité s'inscrit dans un processus de long terme. Elle consiste en une recherche permanente d'améliorations.

Les professionnels proposeront chaque année un dispositif pour recueillir la satisfaction des patients sur leur prise en charge au sein de la MSP, en fonction des années la technique de recueil changera.

Les points forts et les faiblesses de la dynamique d'équipe et des pratiques sera évaluée grâce à une échelle de maturité. En fonction des résultats, des actions d'amélioration seront mises en place et en forme dans un document remis dans le cadre de l'ACI.

Chaque mois des réunions de concertation pluriprofessionnelles sont organisées pour échanger des situations complexes de patients afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.

L'information des patients dans la salle d'attente sera régulièrement mise à jour.

Une démarche qualité sera rédigée à partir de la matrice de maturité en soins primaires.

Les leaders des maisons de santé du territoire ont décidé de mutualiser l'organisation d'un groupe de patients. Ainsi chaque MSP oriente des patients vers ce groupe animé par la médiatrice santé de la CPTS Asclepios. Les patients indiquent les pistes d'amélioration du système de santé avec la mise en place d'actions. Ils pourront aussi se réunir sur des thématiques spécifiques. Un compte-rendu de réunion est rédigé et de fin d'action par la médiatrice mis à disposition des maisons de santé.

o **L'accueil des nouveaux professionnels**

Les professionnels de santé décideront en équipe des nouveaux professionnels de santé intégrant la MSP, un entretien avec le postulant sera effectué en amont pour bien expliquer l'organisation d'une MSP, les obligations, contreparties, avantages et inconvénients. Le professionnel de santé acceptant d'intégrer la MSP devra être en accord et signer le projet de santé.

8 - SYSTÈME D'INFORMATION

8.1 - Dispositif d'information mis en place au sein de la MSP

La MSP sera dotée d'un système d'information partagé entre les médecins généralistes et les autres professionnels de santé de la structure. Nous utiliserons le logiciel WEDA qui est labellisé comme logiciel de niveau avancé par l'ANS. Il est prévu une licence pour chaque médecin et une licence partagée pour les paramédicaux soit 5 licences.

Ce système d'information intégrera une messagerie sécurisée interne et externe ; tous les professionnels de santé de la MSP auront des accès au dossier médical ; possibilité de connexion à distance ; intégration des comptes-rendus de réunions pluridisciplinaires au dossier patient ; intégration des comptes-rendus d'examen et imageries ; production d'indicateurs de suivi de données permettant des études statistiques ; des rappels et des alertes notamment pour les examens de dépistage.

8.2 - Accès du patient à ses données médicales

Le patient peut avoir accès à ses données médicales par simple demande écrite auprès de son professionnel de santé conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 1117-7 du code de la santé publique.

8.3 - Modalités de partage des informations de santé

o *Entre les professionnels de la MSP*

Les professionnels de santé utilisent le logiciel métier WEDA avec un partage pluriprofessionnel des dossiers patients. Cette information sera indiquée aux patients dans la salle d'attente présentant le mode de fonctionnement de la MSP et les modalités légales de partage des données médicales du patient entre les professionnels.

Le patient pourra refuser que son dossier médical soit partagé.

o *Avec les autres acteurs du territoire*

Elle se fait par :

- Messagerie sécurisée
- Appels téléphoniques
- Fax
- Voie postale
- Réunions avec les structures partenaires

ANNEXES

Le projet de recherche ISAMA sur les aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer

Contexte du projet de recherche

Plus de 1,2 millions de personnes sont atteintes de la maladie d'Alzheimer en France (1). Sept patients sur 10 atteints de démence vivent à domicile et nécessitent le soutien d'un proche, appelé aidant naturel. De nombreuses études mettent en évidence l'impact négatif du rôle d'aidant de patient atteint de maladie d'Alzheimer ou apparentée sur sa propre santé (2). Cet impact négatif est appelé le « fardeau de l'aidant ».

Un fardeau de l'aidant élevé est associé à une augmentation des hospitalisations précoces, du risque d'institutionnalisation, de maltraitance du patient aidé, de dépression de l'aidant. Les interventions multidimensionnelles menées pour diminuer le fardeau de l'aidant sont à base de soutien psychologique, de conseils, d'éducation thérapeutique, d'informations et de structures de répit. Ces interventions sont peu efficaces du fait de la grande hétérogénéité des aidants, un temps d'intervention insuffisant et des objectifs d'amélioration qui ne correspondent pas aux attentes des aidants (3)(4). Les critères de jugement utilisés dans ces études sont hétérogènes : ils peuvent concerner le fardeau de l'aidant, son bien-être, la survenue d'un syndrome dépressif, son état de connaissances concernant l'évolution de la maladie d'Alzheimer du patient aidé ou encore le délai d'institutionnalisation du patient atteint de maladie d'Alzheimer. Ces critères de jugement ne correspondent pas toujours aux attentes des aidants, ce qui entraîne une inefficacité des interventions testées. Il apparaît donc essentiel de créer une intervention adaptée aux attentes des aidants, en recherchant un (des) critère(s) de jugement qu'ils jugeront pertinents.

Un groupe de travail a ainsi été constitué en 2018 afin de rechercher quels étaient les besoins non seulement des aidants, mais également des professionnels de santé avec qui ils étaient en lien. Ce groupe de travail comprenait des représentants d'aidants, des représentants de professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes gériatre et psychiatre), des sociologues et des méthodologistes. Des entretiens qualitatifs ont été menés entre 2019-21 avec les aidants et leurs professionnels de santé médicaux et paramédicaux (médecin généraliste, pharmacien, infirmier libéral, masseur kinésithérapeute et diététicienne) issus de deux Communautés Professionnelles Territoriales en Santé (CPTS) : une rurale et une urbaine. L'objectif était de comprendre leurs attentes et les problématiques interférant avec les interventions déjà en place dans leurs territoires afin de soulager le fardeau des aidants. A partir de ces données et d'une revue de la littérature, les besoins et attentes réelles des aidants et des professionnels de santé ont ainsi pu être identifiés.

Justification de l'étude

L'objectif de notre étude ISAMA-PP est de créer l'intervention complexe qui permettra de répondre aux attentes des aidants et des professionnels de santé d'un territoire donné à partir des données recueillies et décrites précédemment. Une intervention peut être considérée comme complexe en raison des propriétés de l'intervention elle-même, telles que le nombre de composantes et/ou de personnes impliquées dans l'intervention ; l'expertise et les compétences requises par ceux qui dispensent et/ou reçoivent l'intervention ; le nombre de groupes, paramètres ou niveaux ciblés par cette intervention ; ou le niveau de flexibilité autorisé de l'intervention ou de ses composantes (5). Par exemple, le Links Worker Program (programmes d'agent de liaison) était une intervention dans le domaine des soins primaires à Glasgow, en Écosse (6). L'intervention visait à ce que des personnes appelées « agents de liaison » relient les patients aux ressources communautaires pour les aider à « bien vivre » dans leurs communautés. Cette intervention était complexe car elle ciblait les niveaux individuels, de soins primaires (cabinets des médecins généralistes) et communautaires. Elle était également flexible en ce sens qu'elle pouvait différer entre les territoires de soins primaires et communautaires. De plus, les agents de liaison n'ont pas pris en charge qu'un seul problème de santé ou de bien-être spécifique : le deuil, la consommation de substances addictives, l'emploi et les difficultés d'apprentissage ont tous été inclus comme critères de jugement. La complexité de cette intervention a eu des implications sur de nombreux aspects de son évaluation, tels que le choix des résultats et des processus appropriés à évaluer.

Notre intervention est donc considérée comme complexe du fait du nombre d'intervenants agissant dans la prise en charge des aidants, des critères de jugement pluriels et de la flexibilité potentielle de l'intervention pour s'adapter aux attentes des aidants et des professionnels de santé dans leur territoire.

Le projet ISAMA-PP développera cette intervention complexe collaborative répondant aux besoins exprimés par les aidants en s'appuyant sur les recommandations méthodologiques du Medical Research Council Guidance (5). Les problématiques d'implémentation de l'intervention seront explorées tout au long du projet grâce à une exploration qualitative sociologique, ce qui fait également partie de la complexité de l'intervention.

Retombées attendues

Les bénéfices attendus sont une réponse adaptée aux attentes des aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer sur leur territoire de soins. Le développement d'une telle intervention complexe permettrait d'optimiser les parcours de soins en s'attachant à offrir une prise en charge centrée sur les attentes des aidants. Leur prise en charge pourrait être améliorée par une meilleure coordination des professionnels de santé et des moyens à disposition sur leur territoire de soins. Cela pourrait ainsi aboutir à des solutions innovantes de parcours de soins, en intégrant des propositions directement issues des entretiens qualitatifs réalisés auprès des aidants et des professionnels de santé au sein d'un même territoire de soins.

La valorisation de l'ensemble de ces travaux optimisera également les collaborations interprofessionnelles au sein des territoires de santé et entre les professionnels ambulatoires et hospitaliers. Les résultats de ce projet pourraient ainsi également bénéficier :

- Aux patients via une information dispensée par les associations de patients et les événements grand public ;
- Aux professionnels de santé à travers leur CPTS ;
- Aux organismes de santé publique tels que l'Agence Régionale de Santé / la Haute Autorité de Santé dans le cadre des contrats locaux de santé qui se développent dans certains territoires sous l'impulsion des professionnels de santé locaux, des ARS et des communautés de communes ;
- Aux autres professionnels et chercheurs via des communications lors de congrès nationaux et internationaux pour chaque groupe professionnel.

Plan de préparation à la réponse de crise sanitaire exceptionnelle

Maison de santé pluridisciplinaire Coeur de Cisse

Date de la création initiale du protocole par l'équipe :

Délai prévu avant l'évaluation du protocole par l'équipe de la MSP : selon survenue de crise

Dernière date de validation par l'équipe du protocole en cours :

1 – Anticipation

Identifier les ressources disponibles

Référent crise sanitaire : NOM Prénom, mail

Cellule de crise :

NOM Prénom, mail

NOM Prénom, mail

NOM Prénom, mail

Organisation des locaux

Affichage prévu pour port de masque.

Orientation éventuelle des patients en risque contaminant vers certains cabinets réservés.

Plans des locaux en annexe

Stationnement :

Professionnels de la MSP

Tous les professionnels sont impliqués dans le plan de crise

Liste en annexe

Equipements et matériels

Suivi régulier trimestriel du nombre de masques disponibles permettant de prévoir le temps d'utilisation du stock. Idem pour gants, blouses ou combinaisons, charlottes, sur-chaussures. Idem pour gel hydroalcoolique, matériel de désinfection et de nettoyage des cabinets.

Contact CPTS

.....

Informers et former

Informers les PS sur le contenu du plan

Information des PS par diffusion du plan écrit à l'ensemble des associés et salariés de la MSP. Le plan est annexé au projet de santé, et les mises à jour seront présentées à l'occasion de chaque assemblée générale de la SISA

Former les PS à la procédure et aux outils spécifiques éventuels

Les PS ont vécu la crise COVID et sont déjà formés aux procédures et à l'utilisation des protections. En cas de crise d'un autre type, une formation sera effectuée pour utilisation éventuelle d'autres outils, et/ou de nouveaux produits (vaccins ou autres).

Participation éventuelle à des exercices de crise

Les professionnels de la Maison de santé s'engagent à participer si possible à des exercices de crise proposés par le territoire.

2 - Adaptation à la crise / identification des risques et réponses

Identification des principaux risques

Selon la crise à venir

Identification des actions pour aller vers la patientèle : actions permettant notamment la prise en charge des patients atteints par la crise et des actions permettant la continuité des soins pour les autres patients afin d'éviter la rupture

Ciblage des patients à risque selon les critères de cette crise (âge, pathologie, localisation) dans la base de données pour appel et/ou message pour intervention sanitaire.

Prise en charge des patients atteints :

- consignes de réponse téléphonique pour orientation des patients selon leurs symptômes (à écrire selon type de crise sanitaire)
- Rdv donné si besoin d'examen clinique, et téléconsultation en cas contraire
- Arrêt des prises de Rdv web pour une régulation de chaque demande de soins
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques à l'entrée

- Organisation d'un cabinet (ou deux si épidémie importante) dédié aux patients qui ont des symptômes liés à l'épidémie s'il faut les examiner avec un médecin en tenue de crise (masque FFP2, blouse ou combinaison, charlotte lunettes, gants, sur-chaussures)

3 - Pilotage de la crise / Organiser la réponse pluriprofessionnelle

Mise en place de la cellule de crise

Dès l'alerte reçue des autorités publiques, la cellule se réunit dans la journée.

Composition : voir au-dessus.

Réunion physique au mieux, visio ou téléphonique au pire.

Compte rendu écrit de la séance.

Les principaux objectifs de la cellule de crise

- Alerter et informer les autorités
- Contribuer à estimer la gravité de la situation
- Evaluer des besoins de la structure et les moyens dont elle dispose (moyens humains et matériels)
- Mener des actions nécessaires à la gestion de crise (prévoir l'évolution des horaires et des modalités d'accueil, l'adaptation des locaux ; mettre en place des procédures organisationnelles et de prise en charge notamment)

Organiser la communication de crise

Désigner une personne référente de la communication selon disponibilité de ce moment.

Établir la liste des contacts d'urgence selon le type de crise.

Définir les modalités de partage des informations reçues.

Alerter les soignants / patients / partenaires.

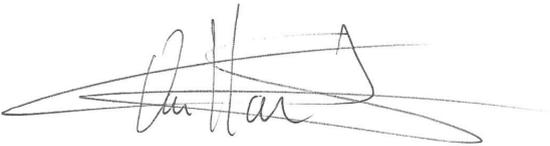
Définir les canaux de communication.

4 - Retour d'expérience de la crise

La MSP s'engage à décrire les étapes de son intervention durant la crise. Ce retour d'expérience pourra être partagé aux différents interlocuteurs (ARS, CPAM, MSA, référents crise sanitaire des différentes CPTS, etc.)

Descriptif de la crise et de sa gestion : points forts, points faibles, apprentissages et choses à améliorer, délai de réalisation et échange de retours d'expérience des différents acteurs et structures impliqués dans la crise (en lien avec la CPTS du territoire).

SIGNATURES DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MSPU COEUR D'AMBOISE

<p>Nom/Prénom : DIBAO Clarisse Profession : médecin généraliste</p> 	<p>Nom/Prénom : GROSSE Julie Profession : médecin généraliste</p>  <p>Docteur Julie GROSSE Médecin généraliste conventionné secteur 1 RPPS 1010254976 37 1 00994 6 17 rue Manuel - 37400 AMBOISE 02 47 23 57 52</p>
<p>Nom/Prénom : JAMET Juliette Profession : médecin généraliste</p> 	<p>Nom/Prénom : BERTHOUX Clémence Profession : médecin généraliste</p> 
<p>Nom/Prénom : TEISSIER Benjamin Profession : masseur kinésithérapeute</p> 	<p>Nom/Prénom : CONAN Gilles Profession : pharmacien</p> 
<p>Nom/Prénom : LEMOINE Sylvie Profession : infirmière libérale</p> 	<p>Nom/Prénom : VAILLANT Emrick Profession : infirmier libéral</p> 
<p>Nom/Prénom : Profession :</p>	<p>Nom/Prénom : Profession :</p>



CONVENTION PARTICULIERE PARCOURS « PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS »

Relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace au sein de parcours de formation de l'université de TOURS.

Entre les soussignés :

L'université de Tours, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, représentée par son président, Monsieur Philippe ROINGEARD désignée ci-après « université de Tours », d'une part,
et

La Direction des Ressources Humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE), agissant au titre de l'armée de l'Air et de l'Espace, représentée par le sous-directeur écoles et formation, le Général de Brigade aérienne Fabien LEFEBVRE, désignée ci-après « armée de l'Air et de l'Espace », d'autre part,

Ci-après dénommés « les Parties »

- Vu la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- Vu le décret n°2017-382 relatif aux parcours de formation, aux forfaits de prise en charge des actions de professionnalisation et aux justificatifs d'assiduité d'une personne en formation ;
- Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2021 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré au sein de l'armée de l'air et de l'espace ;
- Vu la convention cadre de partenariat du **mai 2025** entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'UFR Arts et Sciences humaines du xxxx 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 26 juin 2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'université de Tours du 7 juillet 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Cette convention définit et précise les conditions dans lesquelles les officiers stagiaires de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) admis en enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) suivent les cycles d'enseignement de psychologie à l'Université de Tours (Licence, Master)¹ et dont l'objectif est l'obtention d'un Master 2 « Psychologue du travail et des organisations ».

Article 2

Objectifs de l'enseignement

Il s'agit de permettre aux officiers stagiaires de l'EMSST d'acquérir des connaissances théoriques et appliquées relatives à la psychologie du travail et des organisations. L'obtention du Master 2 reste l'objectif à atteindre par les étudiants militaires (officiers stagiaires) mais cette convention ne dispense pas les candidats présentés par l'AAE de satisfaire aux conditions de sélection d'entrée en Master.

Article 3

Conditions d'admission

3.1. Généralités

Tout candidat doit constituer un dossier de candidature qui sera soumis à l'examen de la commission pédagogique de l'université de Tours (UT). Le candidat pourra éventuellement bénéficier d'une validation de certaines unités d'enseignement au vu du dossier relatif à l'année d'étude postulée.

3.2. Niveaux d'entrée en formation auxquels peuvent prétendre les postulants présentés par la DRH-AAE

Toute personne présentée par la DRH-AAE, réunissant les prérequis selon le niveau d'entrée indiqué dans le tableau qui suit, peut présenter un dossier de candidature à la commission pédagogique de l'UT en vue d'accéder à la formation. La commission étant souveraine, ce qui suit ne présume pas de sa décision finale.

Niveau d'entrée en formation possible après candidature	Prérequis minimum pour présenter un dossier à la commission mixte en vue d'y prétendre
Licence 3	Personnes ayant validé une Licence 1 de psychologie et dont le cursus professionnel peut leur permettre de justifier un niveau Licence 2 de psychologie. ²
	Personnes ayant validé une Licence 2 de psychologie.
	Personnes titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5. ²
Master 1	Personnes titulaires d'un diplôme de Licence de psychologie.

Toute personne présentée par la DRH-AAE ne réunissant pas les prérequis listés dans le tableau *supra* peut déposer un dossier de candidature. Au vu de son contenu, la commission de l'UT décidera du niveau d'entrée en formation adaptée.

Article 4

Statut des officiers stagiaires

¹ Selon le système LMD (Licence/Master/Doctorat).

² Ces personnels auront suivi la formation d'initiation à la psychologie assurée à distance par le CERP'Air³. Une attestation de la qualité du travail fourni et du niveau de maîtrise des sujets traités sera délivrée et versée en appui au dossier de VAPP.

³ Centre d'Etudes et de Recherches Psychologiques de l'Armée de l'air.

Les officiers stagiaires ayant satisfait aux conditions d'admission sont inscrits dans le cadre de la formation continue auprès du Service de la Formation Continue de l'UT (FCU).

Article 5

Préparation au cursus universitaire

L'officier stagiaire bénéficie d'une préparation dispensée par le CERP'Air dont le contenu est construit conjointement avec l'UT. Cette dernière mettra à disposition du CERP'Air une plaquette présentant le contenu des unités de valeurs dispensées sur les années de formation universitaire demandées.

Article 6

Cursus universitaire

6.1. Contenu de la formation

En première année de Master, l'officier stagiaire peut être dispensé du stage « découverte du monde professionnel », après constitution d'un dossier de validation des acquis professionnel et personnel (VAPP), et avis de la commission pédagogique de l'UT.

6.2. Validation du cursus universitaire

Toute année de formation est validée par la réussite de l'officier stagiaire aux examens et contrôles qui la sanctionnent.

Le diplôme de Master « psychologie du travail et des organisations » est validé si l'officier stagiaire satisfait à la totalité des épreuves intermédiaires et/ou terminales qui délivrent ce diplôme.

Dans tous les cas, l'officier stagiaire présenté par l'AAE est tenu à l'assiduité des enseignements dispensés et devra présenter la totalité des sessions d'examens.

Article 7

Conditions financières

Les modalités de facturation feront l'objet d'un marché élaboré ultérieurement par la plateforme achats finances (PFAF) Centre Ouest, en fonction des frais de formation continue correspondant aux montants fixés et votés annuellement par le conseil d'administration de l'université de Tours et du nombre de stagiaire inscrit.

Article 8

Modifications, Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 9

Protection des données personnelles

1. L'Université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le contractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour l'armée de l'Air et de l'Espace
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	RAFFIER Hugues-Marie Chef de bureau Base aérienne 705 RD 910 Tours cedex 02 37076 France Ba705-rgpd.rt.fct@intradef.gouv.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 10

Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par le service de la formation continue de l'université • Mail : formation-continue@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.31 ;
 - o La gestion financière est assurée par Adélaïde Chevessier Fosse • Mail : adelaide.fosse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43;
- Pour le Cocontractant, par Stéphanie DESSAINT • Mail : drhaae-baf-scs.charge-personnel.fct@intradef.gouv.fr • Tél. : 02.45.34.32.00 poste 25683.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 11

Suivi de l'exécution de la convention

A la fin de la session de formation, un bilan sera effectué par les parties afin de déterminer des actions d'amélioration pour la session suivante.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

Article 12

Reconduction, résiliation

La présente convention est établie pour une période de cinq (05) ans à compter de la dernière signature. Chaque co-contractant dispose d'une possibilité de résiliation de la convention à l'issue de chaque année, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque, et de modification de la présente convention par voie d'avenant. Les parties s'engagent alors à s'informer par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation. Toutefois, l'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, les obligations contractées.

Article 13

Litiges

Tout différend qui pourrait s'élever à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif d'Orléans).

La présente convention comprend cinq (05) pages.

Fait en 2 exemplaires, à Tours le

Pour l'Armée de l'Air et de l'Espace,
le Général de Brigade aérienne
LEFEBVRE Fabien

Pour l'université de Tours,
le Président, Philippe ROINGEARD

Convention cadre n°

Relative à un partenariat
pédagogique entre l'université
de Tours et l'association Jazz à
Tours



Convention cadre relative à partenariat pédagogique entre l'Université de Tours et Jazz à Tours

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Jazz à Tours

Association loi 1901,
Sise 8 rue Jules Simon, 37000 Tours
représentée par Alain BENICHOU, son Président,
N° SIRET : 325634087 00028
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-124 du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

PREAMBULE

L'Université de Tours en partenariat avec Jazz à Tours a mis en place une licence intitulée Licence Musique et Musicologie « Parcours jazz et musiques actuelles amplifiées » un parcours universitaire exceptionnel en France.

Cette licence offre une véritable opportunité aux musicien·nes et stagiaires de Jazz à Tours qui peuvent acquérir un diplôme universitaire, diversifier leurs compétences et optimiser leur insertion professionnelle puisque le métier de musicien·ne se conçoit aujourd'hui dans la multi-activité (musicien·ne interprète, enseignant·e, métier de la presse spécialisée, de la diffusion etc.). Ce diplôme est aussi une porte ouverte sur l'Europe via le parcours LMD.



Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 —Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare à la licence de musicologie parcours Jazz et musiques actuelles.

Article 2 —Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 3 —Organisation pédagogique

Les enseignements composant cette licence sont assurés par les deux partenaires et définis dans la maquette pédagogique de la licence, annexe de la présente convention. Les enseignements délégués à Jazz à Tours sont les cours individuels d'instrument. Ils sont intégrés aux enseignements à parcours du module 3 Jazz et Musiques actuelles. Par ailleurs, Jazz à Tours participe en concertation avec l'équipe pédagogique du département de musique au jury de sélection des candidats et au jury du projet scénique individuel des étudiants de L3.

Le calendrier de cet enseignement est réalisé dans le cadre du calendrier pédagogique de l'Université et prend la forme de 12 séances individuelles de cours de 30 mn par élève par semestre pendant les trois années d'études. L'organisation pédagogique et l'évaluation sont réalisées par l'équipe pédagogique de Jazz à Tours. Elle participe au travail de l'équipe pédagogique de la licence de musicologie et le cas échéant, un enseignant de Jazz à Tours participe au jury d'examen de la licence.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou équivalence. Le nombre de candidats retenus dans le parcours est déterminé conjointement entre les 2 structures et en fonction des capacités d'accueil des deux partenaires qui réalisent ensemble une sélection des candidats selon leurs modalités et critères propres. Les candidats doivent déposer leur dossier auprès de Jazz à Tours et candidater également dans le dispositif d'orientation : Parcoursup.

Les étudiants admis à suivre ce parcours de licence doivent procéder à une double inscription, comprenant les droits de scolarité de l'université et une inscription à Jazz à Tours d'un montant de 405 €, (+ frais d'adhésion et frais de dossier). Il est toutefois possible pour les étudiant-es de renoncer à cette prestation et d'intégrer la licence sans inscription complémentaire.

Les enseignants des deux institutions sont membres des équipes pédagogiques des formations dans lesquelles elles interviennent. Les deux équipes se réunissent au moins une fois par semestre en comité de suivi de la licence.

Article 4 —Dispositions financières

Les droits d'inscription à Jazz à Tours couvrent une partie des charges générées par les enseignements dispensés par Jazz à Tours.



L'autre partie est supportée par l'attribution d'une dotation horaire de l'université à Jazz à Tours, charge à Jazz à Tours de la répartir au sein de ses enseignants.

Cette dotation horaire est répartie comme suit :

- **Des heures d'enseignements** liées à la pratique instrumentale correspond à l'équivalent de 24 heures travaux dirigés par niveau ouvert (L1, L2 et L3).
- **L'encadrement d'un projet tutoré** (7 heures TD par semestre et par année d'études) et **l'activité pédagogique liée à l'enseignant référent** de Jazz à Tours (7 heures TD par semestre et par année d'études).

Le montant est calculé en fonctions du coût d'une heure d'un chargé de cours de l'université, déterminé par décret, et intègre les charges patronales dues à un employé du secteur privé.

La charge horaire réalisée pour assurer les enseignements aux trois années de licence s'élève à 156 heures TD correspondant à 6.786 euros (heures TD à 43,50 au 1^{er} septembre 2024) complétée par les cotisations sociales.

Le co-contractant éditera une facture au 30 juin de l'année N et transmettre à l'UFR Arts et sciences humaines pour la prise en charge financière.

Article 5 — **Sécurité des personnes et des biens**

Les conditions d'utilisation des locaux des deux établissements sont fixées dans la convention générale liant les deux établissements. Celles-ci ne donnent pas lieu à rétribution et sont accordés à titre de services réciproques.

L'utilisation des locaux prévue par la présente convention s'effectue dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives aux deux établissements - l'université et Jazz à Tours - et conformément à leurs règlements intérieurs.

Les étudiants sont régis par le règlement intérieur de l'établissement dont ils relèvent et celui dont relève le cours qu'ils fréquentent.

Article 6 — **Valorisation du partenariat pédagogique**

Concerts. Les étudiants du parcours JMA sont programmés dans le cadre des concerts organisés par Jazz à Tours. Les ateliers des JMA se produisent sur scène lors des *Work in Progress* (en février) et des Startings-Blocs (en juin) au Temps Machine (Smac), dans les mêmes conditions de concert que les étudiants en formation professionnalisante.

Les concerts de validation de cursus des L3 sont alternativement organisés à Jazz à Tours en salle de pratique collective et à l'université ; le coordinateur du parcours et un responsable pédagogique de la structure font partie des membres du jury.

Réservation de salles. Les étudiants peuvent comme les autres étudiants de Jazz à Tours avoir accès aux salles de répétitions de l'école et les réserver.

Rentrée pédagogique JMA. Chaque année une rentrée est organisée à Jazz à Tours spécifiquement à destination des élèves de JMA (en complément de celle organisée par l'Université) pour présenter les temps forts pédagogiques, l'équipe, les lieux de répétition...



Article 7 —Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 8 —Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La gestion administrative est assurée par Mylène Buteau • Mail : mylene.buteau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.06 ;
 - o La gestion financière est assurée par Dominique De Gryse • Mail : demonique.degryse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.32 ;
- Pour le cocontractant, par la directrice Graziella Niang • Mail : graziellaniang@jazzatours.com • Tél. : 02.47.66.55.97.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 9 —Suivi de l'exécution de la convention

Un bilan sera réalisé par les partenaires, annuellement, sur les différents points relatifs à la convention (organisation pédagogique, évaluation des enseignements notamment) et sera adressé à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 10 —Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :



Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Jazz à Tours 8, rue Jules Simon – 37000 Tours

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 11 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 12 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 — Responsabilité et assurance

Chaque partie reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.



Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle. Par préjudices indirects, on entend la perte de production, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, etc. qui pourraient survenir dans le cadre de la convention.

Le cas échéant, les usagers participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université et de l'ITS ne pourra être engagée.

Les parties déclarent avoir souscrit, au jour de la signature de la présente convention, une assurance responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 14 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 14.1 — et Article 14.2 —.

Article 14.1 — Résiliation pour faute

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 14.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.



Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation peut prétendre à une

Article 15 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, qui sera seul compétent pour régler le contentieux.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]
Pour l'université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À [Lieu], le [Date de signature]
Pour le cocontractant,

Le Président

[Alain Bénichou]

ANNEXE

Fiche d'identification financière (uniquement si flux financiers)

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Jazz à Tours
SIRET	325 634 087 00028
N°TVA intracommunautaire	Non Assujetti



Siège social	20, Rue Gambetta 37000 Tours
IBAN	FR76 1870 7006 2000 1196 7029 774
RIB	18707 00620 00119670297 74
BIC	CCBPPFRPPVER
Domiciliation	BPVF Tours Nationale